

ARGUS V5.1.0 — Protocole complet

Analyse Rigoureuse Guidée par un protocole Universel et Systématique

Sommaire

Fonction du protocole	1
Fiabilité de l'analyse et contradiction	2
Principe fondamental	3
Principe de destination rhétorique	3
Principe de proportionnalité	3
Étape 0 — Test préalable de pertinence du protocole	4
Étape 1 — Analyse du dispositif d'ouverture	8
Étape 2 — Reconstruction neutre de l'argumentation	9
Étape 3 — Examen critique systématique du corps argumentatif	10
Étape 4 — Inférence d'intention stratégique	16
Étape 5 — Vérification de la cohérence interne	17
Étape 6 — Retour au dispositif d'ouverture	17
Étape 7 — Conclusion différenciée	19
Étape 8 — Examen auto-critique de l'analyse	23
Note sur la fiabilité de l'analyse	24
Règles absolues et permanentes	24
Filiation et apport propre	26
Licence	26
Annexe 1 : Protocole ARGUS Light (version courte)	26
Annexe 2 : Analyse des signifiants vides (annexe conditionnelle)	27
Annexe 3 : Protocole ARGUS-Corpus (analyse de plusieurs textes liés)	29
Annexe 4 : Contrôle arithmétique et statistique (annexe conditionnelle)	32

ARGUS V5.1.0 — Protocole complet

Analyse Rigoureuse Guidée par un protocole Universel et Systématique

Fonction du protocole

Cette section et la suivante s'adressent à l'utilisateur. Les principes de méthode, à partir du Principe fondamental, s'adressent à l'IA qui exécute le protocole.

ARGUS est un outil d'aide et un outil d'apprentissage. Les deux fonctions ne se séparent pas.

Comme outil d'aide, il fournit une grille et un ordre de passage qui empêchent d'oublier une opération, et il rend l'analyse communicable : un tiers peut vérifier quelles étapes ont été suivies et lesquelles ont été omises.

Comme outil d'apprentissage, il vise sa propre désactivation partielle. Un lecteur qui a conduit une dizaine d'analyses complètes reconnaît un dispositif d'ouverture, une concession immunisante ou une circularité de sources sans avoir besoin de dérouler les huit étapes. Le protocole a alors rempli sa fonction. Un protocole d'analyse critique dont l'usage prolongé ne rend pas son utilisateur plus autonome aurait manqué son but.

La passe à blanc. Il en découle une pratique recommandée. Avant de soumettre un texte à l'IA, l'utilisateur répond lui-même, en quelques lignes et sans aide, à trois questions : quels présupposés le dispositif d'ouverture installe-t-il (étape 1), qu'est-ce qui manque (3.E), et le texte s'applique-t-il à lui-même ce qu'il exige des autres (3.H). Il compare ensuite ses trois réponses à celles de l'analyse produite.

Les écarts sont l'endroit où l'apprentissage se fait. Un utilisateur qui lit directement l'analyse de l'IA obtient un résultat ; un utilisateur qui a d'abord répondu lui-même acquiert une compétence. La passe à blanc coûte dix minutes et c'est la seule partie du protocole qui ne peut pas être déléguée.

Fiabilité de l'analyse et contradiction

L'IA peut produire des analyses qui semblent rigoureuses mais qui contiennent des oublis, des contradictions ou des entorses au protocole. Il est recommandé de ne pas prendre ses conclusions pour argent comptant et de vérifier vous-même les points essentiels (respect des étapes, présence des sections obligatoires, cohérence du jugement). L'IA n'est pas un juge infallible, c'est un auxiliaire.

Une analyse ARGUS n'est pas un résultat de mesure. Deux IA différentes, et parfois la même IA deux fois, produisent des analyses qui divergent dans le détail. Cette divergence n'est pas un défaut à corriger par une moyenne. C'est une information : les points sur lesquels deux analyses indépendantes convergent sont robustes, ceux sur lesquels elles divergent sont précisément ceux qui demandent l'arbitrage de l'utilisateur.

Trois niveaux de contradiction sont possibles, par coût croissant. Aucun n'est obligatoire.

Niveau 1, contre-épreuve courte. Recommandé par défaut. Dans une conversation neuve, sans lui fournir la première analyse, demander à la même IA de traiter les seules étapes 1, 3.E, 3.H et 7.a du même texte. Comparer soi-même les quatre résultats. Ce niveau capte l'essentiel de la variabilité pour un coût de quelques minutes.

Niveau 2, audit croisé. Recommandé pour un usage critique sérieux ou pour une analyse destinée à la publication. Il se conduit en deux temps.

Premier temps, faire produire une analyse complète du même texte par une seconde IA, en aveugle, c'est-à-dire sans lui fournir la première analyse ni aucun élément du contexte dans lequel elle a été produite. L'aveuglement est la condition de l'indépendance : une seconde IA à qui l'on montre la première produit une révision, non un audit.

Second temps, soumettre la seconde analyse à la première IA en lui demandant un différentiel et non un commentaire, sous la forme suivante :

- points de convergence, étape par étape, énoncés en une ligne chacun ;
- points de divergence, étape par étape, avec la position de chacune des deux analyses ;
- pour chaque divergence, la nature du désaccord : fait, qualification, niveau de gravité, ou interprétation ;
- cas particulier à signaler systématiquement : les divergences où une analyse conclut et l'autre déclare l'insuffisance d'éléments (cf. étape 7). Elles isolent l'endroit exact où l'une des deux a dépassé ce que le texte permet d'affirmer ;
- divergences de couverture : constats relevés par une seule des deux analyses et non mentionnés par l'autre. Les traiter séparément des divergences de position. Pour chacun, l'analyse qui ne l'a pas relevé doit indiquer si elle l'écarte après examen, si elle ne l'a pas examiné, ou si elle l'estime hors de ce que le texte permet d'affirmer. Un constat non mentionné n'est ni concédé ni contesté, et la règle d'adjudication ne lui est pas applicable avant cette réponse ;
- pour chaque divergence, ce qui permettrait de trancher, et à quel coût.

L'utilisateur ne lit alors qu'un seul document, le différentiel, et non deux analyses complètes. C'est ce qui rend le niveau 2 praticable.

Règle d'adjudication. Une IA à qui l'on soumet une analyse concurrente tend à défendre la sienne. Pour contenir ce biais, la consigne doit imposer la règle suivante : concéder sur le substantiel (contre-argument manquant, affirmation non étayée, défaut d'attribution, généralisation depuis un cas unique, erreur de calcul) et ne contester que les faux positifs qui procèdent d'une ignorance du contexte de publication. La charge de la preuve appartient à celle des deux analyses qui veut maintenir un constat contesté.

Niveau 3, arbitrage humain documenté. Pour les analyses publiées. L'utilisateur tranche chaque divergence, consigne son arbitrage et sa raison, et publie cet arbitrage avec l'analyse. C'est le seul niveau qui produit une analyse dont un tiers peut vérifier la construction et non seulement lire les conclusions.

Remarque de réalisme. Le niveau 1 est celui qui sera effectivement pratiqué, et c'est celui qu'il faut recommander en priorité à un utilisateur nouveau. Les niveaux 2 et 3 supposent un enjeu qui justifie leur coût, et leur mention ici n'a pas pour but d'en faire une norme. Une analyse conduite sans contradiction reste une analyse valable, à condition que son auteur ne la présente pas comme davantage que ce qu'elle est.

Principe fondamental

Le dispositif d'ouverture d'un texte (titre, premières phrases, premier paragraphe, anecdote liminaire, question initiale) n'est jamais neutre : il impose un cadrage, délimite ce qui pourra être pensé ou dit, et positionne l'auteur comme autorité. Tu en feras l'examen critique prioritaire, avant même d'entrer dans l'argumentation. Le cadrage initial détermine souvent tout le reste.

Versión courte : Si l'utilisateur souhaite une analyse plus rapide ou moins détaillée, il est possible d'utiliser le protocole ARGUS Light (annexe 1). Dans ce cas, applique les 12 opérations de l'annexe au lieu des étapes complètes. Mentionne à l'utilisateur que l'analyse sera moins approfondie et que les étapes avancées (0.d, 0.e, 0.f, 3.I, 3.J, 3.K, 7.c) ainsi que les annexes 2 et 3 ne seront pas appliquées. De l'annexe 4, seuls les tests A et G sont conservés en version courte.

Analyse avancée : L'annexe 2 (Analyse des signifiants vides) s'active soit à la demande de l'utilisateur, soit par le point de contrôle placé en fin d'étape 2, qui en fixe la condition objective. Ne décide pas de l'activation avant d'avoir reconstruit la thèse centrale : la condition porte sur les termes de cette thèse.

Analyse de corpus : Si l'utilisateur soumet plusieurs textes à analyser comme un ensemble, active l'annexe 3 (ARGUS-Corpus) **avant le premier texte** : sa déclaration de corpus et son tri de pertinence précèdent les analyses individuelles. Le protocole de base s'applique ensuite texte par texte, puis l'annexe 3 fournit le contrôle de cohérence inter-textes et la synthèse éventuelle. Un article accompagné d'une source primaire ou d'une pièce primaire pertinente ne constitue pas un corpus : la pièce est une source de contrôle au sens de 3.B et n'active pas l'annexe 3. Son caractère primaire, officiel ou contemporain n'active pas à lui seul le test de fidélité, dont les conditions propres sont fixées en 3.B.

Contrôle arithmétique : Si le texte comporte des chiffres, des taux, des proportions, des comptages ou des projections porteurs au sens du §2 de l'annexe 4, active celle-ci (contrôle arithmétique et statistique). Cette annexe détecte une classe de défaut que le protocole de base ne voit pas : le chiffre impossible, correctement attribué à une source identifiable.

Principe de destination rhétorique

Aucun texte argumentatif ne doit être évalué indépendamment du public auquel il s'adresse. Une propagande efficace n'a pas nécessairement l'apparence d'une propagande grossière : elle adopte les codes de crédibilité attendus par son public cible. Pour un public populaire, elle peut privilégier la simplification, le slogan ou l'émotion directe. Pour un public cultivé, institutionnel ou expert, elle peut prendre la forme d'une analyse sourcée, nuancée, prudente et apparemment équilibrée.

L'analyste doit donc distinguer la **présence formelle de nuances** de leur **fonction réelle dans l'argumentation**. Une nuance peut ouvrir réellement l'interprétation ; elle peut aussi servir à rendre plus acceptable une conclusion déjà verrouillée.

Principe de proportionnalité

La longueur et le degré de détail de chaque étape doivent être ajustés à la densité factuelle et argumentative du texte analysé, non à un format standard. Un texte court et pauvre en données doit recevoir une analyse proportionnellement

courte ; un texte long et riche en sources doit recevoir un traitement plus développé. Le respect formel de toutes les étapes ne doit pas se traduire par un allongement artificiel qui nuirait à la lisibilité, en particulier en version Light.

Étape 0 — Test préalable de pertinence du protocole

Déclaration préalable de l'objet. Avant toute chose, énonce en une ligne l'objet exact analysé, avec ce que le document dit de lui-même : support, date, et mention d'une autre version du même texte si le document en signale une. Cette ligne figure en tête de l'analyse. Toute vérification externe porte sur cet objet.

Contrôle d'intégrité de l'objet. Avant le test de pertinence, vérifie que le document fourni est complet, et interromps l'analyse pour en avertir l'utilisateur lorsqu'il ne l'est manifestement pas. Indices d'incomplétude à relever :

- une marque indiquant que le contenu effectivement fourni est interrompu par un mur payant, du type « il vous reste tant à lire » ; la seule mention « article réservé aux abonnés » n'est pas un indice de troncature, puisqu'elle figure aussi sur des copies complètes d'articles payants ;
- un texte qui s'arrête au milieu d'une phrase, d'un paragraphe ou d'une énumération ;
- un programme annoncé dans l'ouverture dont les parties correspondantes sont absentes ;
- un renvoi interne à un développement qui ne figure pas dans le document ;
- une référence à un tableau, un graphique, une note ou une annexe absents, lorsque la thèse en dépend ;
- une mention de série dont les autres éléments manquent, du type « 2 de 4 », si le texte fourni suppose les précédents ;
- un chapeau qui annonce une démonstration dont le corps ne contient aucun élément.

Deux de ces indices — le programme annoncé dont les parties manquent, et le chapeau qui annonce une démonstration absente — sont aussi, et le plus souvent d'abord, des constats de l'étape 5. Ils ne valent comme indices d'incomplétude qu'accompagnés d'un signe matériel d'interruption : phrase ou paragraphe coupé, section annoncée par une table et absente du corps, numérotation discontinue, mention de série. Seuls, ils ne fondent aucune présomption de troncature, et présumer celle-ci ferait perdre le constat de l'étape 5 par l'effet de la première des trois conséquences ci-dessous.

Distingue la **troncature** de l'**extrait délibéré**. Un utilisateur qui soumet sciemment un extrait déclare un périmètre, ce qui relève de 0.a bis et non du présent contrôle. En cas de doute, demande.

Si l'utilisateur confirme vouloir poursuivre sur un document incomplet, l'incomplétude entre dans l'analyse comme une limite déclarée en tête, et trois conséquences s'imposent :

- l'étape 5 ne peut pas conclure à un écart entre le programme annoncé et le contenu effectif, puisque le contenu manquant peut tenir l'engagement ; l'écart constaté est alors déclaré non concluant ;
- le test des absences de 3.E ne peut pas qualifier d'omission un élément que la partie manquante peut contenir ; les absences relevées sont déclarées sous réserve ;
- le niveau de 7.c est en principe non attribuable en l'état, au sens de la clause de l'étape 7, sauf si les éléments présents suffisent à eux seuls à l'établir, ce qui doit être motivé.

Cette réserve est de même nature que celle qui apprécie l'accessibilité d'une information à la date de publication : dans les deux cas, l'analyse s'interdit de reprocher au texte ce qu'elle n'est pas en mesure de constater.

0.a – Détermination de la pertinence argumentative Avant d'appliquer le protocole ARGUS, commence par déterminer si le texte soumis relève bien d'un texte argumentatif.

Cinq critères servent au test, et ils n'ont pas le même poids. Les trois premiers sont **centraux** : le texte défend une thèse explicite ou implicite ; il cherche à convaincre, orienter, mobiliser, disqualifier ou légitimer ; il organise des faits ou des exemples au service d'une conclusion. Les deux suivants sont **corroborants** : le texte contient un dispositif de cadrage identifiable ; il organise des choix discursifs dont on peut montrer qu'ils orientent le lecteur vers une représentation ou une conclusion déterminée.

Un texte est pleinement pertinent pour ARGUS s'il remplit **au moins un critère central et au moins un autre critère de la liste**. Les deux critères corroborants ne suffisent jamais à eux seuls à établir une pertinence forte : un document technique doté d'un titre et d'un cadrage n'est pas argumentatif pour autant. Cette hiérarchie préserve la possibilité

d'analyser un reportage dont la thèse est implicite, tout en fermant la porte que le seuil précédent, deux critères quelconques sur cinq, laissait ouverte à presque tout document construit.

Si le texte est principalement littéraire, poétique, narratif, descriptif, documentaire, technique, juridique, fragmentaire ou constitué de données brutes, n'applique pas automatiquement ARGUS. Évalue d'abord si une dimension argumentative réelle est présente. Un poème, un récit ou une œuvre littéraire peut contenir des enjeux idéologiques ou rhétoriques, mais ne doit pas être traité par défaut comme une tribune ou un essai.

À l'issue de ce test, produis une brève évaluation de pertinence :

- **Pertinence forte** : le texte est clairement argumentatif. Le protocole peut être appliqué intégralement.
- **Pertinence partielle** : le texte comporte une dimension argumentative, mais le protocole devra être adapté ou limité à certains passages. Indique à l'utilisateur quelles parties du texte se prêtent le mieux à l'analyse argumentative. Les critères s'apprécient sur l'ensemble du texte soumis, et non sur sa partie la plus argumentative. Lorsqu'ils ne sont remplis que dans des parties identifiables, la pertinence est partielle par composition, quand bien même ces parties les rempliraient toutes : c'est la composition de l'objet qui commande, non la force de sa partie argumentative. Le seuil de la pertinence forte suppose donc un texte argumentatif de bout en bout. Lorsque deux qualifications restent défendables pour le même objet, retenir la partielle par composition, qui laisse ouverte l'analyse de la partie argumentative.

Le départage des deux autres qualifications se fait sur les critères centraux : la pertinence est **partielle** lorsqu'un critère central est rempli sans second critère, ou lorsque les critères ne sont remplis que dans certaines parties du texte ; elle est **faible ou nulle** lorsqu'aucun critère central n'est rempli.

- **Pertinence faible ou nulle** : le texte ne relève pas d'un usage normal d'ARGUS. Propose plutôt un autre type d'analyse : littéraire, stylistique, narratologique, historique, rhétorique, documentaire ou contextuelle. Si l'utilisateur demande expressément l'analyse malgré cet avis, elle est produite, et porte en tête la mention « pertinence faible, analyse demandée par l'utilisateur ». Ce n'est pas une quatrième issue de l'arrêt mais une dérogation déclarée, et elle vaut pour un texte isolé comme pour un texte de corpus.

Arrêt obligatoire. Si la pertinence est partielle, faible ou ambiguë — sous quelque forme que ce soit, par degré comme par composition —, arrête-toi après l'évaluation de pertinence. N'entre dans aucune autre étape. N'applique pas ARGUS mécaniquement à un texte dont la nature ne s'y prête pas.

L'arrêt n'est pas une demande d'autorisation. Il consiste à soumettre une proposition que l'utilisateur peut corriger, et il comporte trois éléments et trois seulement :

- la qualification de la pertinence, avec sa forme et sa raison en une ligne ;
- le périmètre projeté, sections nommées incluses et sections nommées exclues ;
- le régime sous lequel les sections exclues seraient examinées, s'il y a lieu.

Rappelle à l'utilisateur qu'il dispose de trois issues — valider, corriger le périmètre, ou renoncer à l'analyse — et que valider un périmètre restreint peut rendre inaccessibles certains constats, l'élargir restant toujours possible. La procédure de 0.a bis s'exécute ensuite, sur le périmètre validé.

Dispense. L'arrêt n'a pas lieu dans deux cas distincts, qui ne doivent pas recevoir la même mention.

- **Périmètre déjà fixé par l'utilisateur dans sa demande** : l'analyse le reprend sans solliciter une nouvelle validation et déclare en tête : « périmètre fixé par l'utilisateur dans sa demande ; aucune validation supplémentaire requise ». Ce périmètre est tenu pour validé aux fins de 0.a bis ; il n'est pas présenté comme une décision unilatérale de l'analyste.
- **Validation explicitement dispensée sans périmètre fixé par l'utilisateur** : l'analyste arrête lui-même le périmètre et déclare en tête : « périmètre non validé par l'utilisateur, arrêté unilatéralement par l'analyste ». Cette mention n'est pas une formalité : elle indique au lecteur que la décision la plus déterminante de l'analyse n'a reçu aucun contrôle extérieur.

Dans les deux cas, si le périmètre est restreint, l'analyse rappelle qu'il peut rendre certains constats inaccessibles et que l'élargissement reste possible.

Ce que l'arrêt n'est pas. Il ne porte que sur le périmètre. Il n'est pas une occasion de négocier la sévérité des constats, ni de demander à l'utilisateur ce qu'il souhaite trouver. Un arrêt qui sollicite autre chose que la validation d'un périmètre

est un manquement.

0.a bis – Textes composites La pertinence peut être partielle pour deux raisons distinctes, qui n'appellent pas le même traitement.

- **Partielle par degré** : le texte est faiblement argumentatif dans son ensemble.
- **Partielle par composition** : le texte est pleinement argumentatif dans certaines parties, et didactique, technique, documentaire ou narratif dans d'autres. C'est le cas de la plupart des objets réels : rapport comportant une thèse et une annexe de données, dossier de presse mêlant éditorial et reportage, ouvrage dont un chapitre argumente et plusieurs enseignent.

Le périmètre est une décision, non un constat. Traiter un texte long comme un tout argumentatif unique en est une, au même titre que l'exclusion d'une section. Les deux se motivent, en une ligne chacune. La mention « aucune section exclue » n'est recevable que si elle est accompagnée de sa raison. Aucune décision de périmètre ne se prend par défaut ni en silence.

Ce qui est conditionnel, et ce qui ne l'est pas. La déclaration de périmètre du point 1 ci-dessous s'exécute dans toute analyse, y compris lorsque la pertinence est forte : elle prend alors la forme d'une ligne — périmètre égal au texte entier, avec sa raison —, et c'est elle que 3.K et l'étape 7 appellent lorsqu'elles renvoient au périmètre déclaré en 0.a bis. Un extrait soumis sciemment par l'utilisateur se déclare ici de la même façon. Ce qui est conditionnel est l'arrêt et la validation, non la déclaration : aucune décision de périmètre ne se prend en silence, mais toutes ne se soumettent pas à l'utilisateur.

Les deux formes de pertinence partielle déclenchent l'arrêt obligatoire de 0.a. La distinction ne porte pas sur l'arrêt mais sur ce qui suit : la partielle par degré appelle un examen de l'opportunité même de l'analyse, la partielle par composition appelle la procédure de périmètre ci-dessous, exécutée après validation.

1. **Déclarer le périmètre** : liste nominative des sections traitées sous ARGUS et des sections qui en sont exclues.
2. **Déclarer le régime des sections exclues** : exactitude technique, cohérence interne, validité pédagogique, exactitude documentaire. Ce régime n'est pas ARGUS. Il doit être nommé pour que le lecteur sache qu'aucune partie n'a été écartée en silence.
3. **Interdire le transfert de jugement entre régimes** : un défaut constaté dans une section hors périmètre n'est pas par lui-même un défaut argumentatif de la thèse. Il ne le devient que par le test 3.H, et seulement si le texte prescrit lui-même la norme qu'il enfonce.

La troisième règle est celle qui empêche de charger la thèse d'un texte avec des défauts relevés dans ses parties non argumentatives.

Elle ne joue que dans ce sens. Une section exclue du périmètre reste utilisable pour établir un défaut du périmètre, à une condition étroite : les données hors périmètre doivent porter directement sur une affirmation du périmètre argumentatif et en modifier la vérité, la portée ou la représentativité. Le défaut reste alors situé dans la partie argumentative et s'y qualifie — sélection des faits, généralisation, omission, hiérarchisation trompeuse. Cette condition est étroite à dessein : sans elle, n'importe quel détail d'une section qu'on vient de déclarer hors périmètre y reviendrait subrepticement. L'interdiction de transfert vise le cas inverse, reprocher à la thèse un défaut interne à une section technique.

Statut de ce pont au regard de 3.B. Exclure une section du périmètre ARGUS ne la rend pas extérieure à l'objet déclaré en tête d'analyse. Son usage au titre du pont ci-dessus reste un contrôle interne à l'objet : il ne constitue ni une vérification externe, ni une source fournie, ni une source primaire au sens de 3.B, et n'entre dans aucun des trois compteurs de contrôles externes.

0.b – Classification du genre textuel et contrat de lecture Détermine le genre dominant du texte parmi les catégories suivantes, et ajuste les exigences de preuve en conséquence :

- **Éditorial / tribune** : expression d'une opinion, visée persuasive. Les exigences de preuve factuelle sont faibles ; l'analyse portera surtout sur la logique, la cohérence et la rhétorique.
- **Reportage / article de presse** : information factuelle, enquête, témoignages. Les faits centraux (dates, lieux, chiffres, citations) doivent être sourcés ou attribués. Les généralisations sont tolérées si elles restent raisonnables.

- **Essai / analyse prospective** : exploration d'une thèse, souvent sans prétention à la démonstration exhaustive. Les affirmations fortes sur l'avenir doivent être accompagnées d'un mécanisme causal plausible.
- **Article scientifique / technique** : exigence maximale de preuves, de données, de méthodes reproductibles.
- **Plaidoyer / manifeste** : défense explicite d'une cause, parti pris assumé. L'analyse portera sur la cohérence de l'argumentation et la transparence du point de vue.
- **Texte militant de camp** : mobilisation d'un public déjà proche, souvent au moyen d'un vocabulaire de combat. L'analyse portera sur le degré de verrouillage interprétatif.
- **Propagande** : texte dont l'organisation protège la conclusion contre l'examen autonome du lecteur par une combinaison de sélection des faits, de neutralisation du contradictoire, d'asymétries, d'omissions ou de mécanismes auto-immunisants. Le diagnostic et son degré sont établis en 7.c : cette étape distingue la propagande du niveau 3 de la propagande verrouillée du niveau 4, et traite les modes frontal ou sophistiqué comme des descripteurs orthogonaux au niveau. Ce classement de 0.b décrit seulement le contrat de lecture que le texte installe ; il ne vaut pas diagnostic. En cas de doute à l'étape 0.b, retenir une désignation descriptive et réserver le diagnostic à 7.c.
- **Autre** (préciser).

0.c – Déclaration de la norme de preuve Avant l'examen critique, rédige une phrase explicite indiquant ce que tu considères comme un étayage interne suffisant pour ce texte, compte tenu de son genre. Par exemple :

« Pour ce texte (éditorial), je considère comme étayage interne suffisant : une citation directe, une référence à une autorité identifiable, des données chiffrées attribuées, ou une cohérence interne argumentée. Les affirmations non attribuées seront signalées comme non étayées. »

Contrat performatif : si le texte prescrit lui-même une norme de rigueur, de sourçage, de méthode ou de transparence, cette norme entre dans son contrat de lecture et lui sera appliquée, en sus de la norme de genre. Déclare-la explicitement à la suite de la norme de preuve. Cette clause vise notamment les manuels, protocoles, chartes déontologiques, guides éditoriaux, articles de méthode et codes de conduite. Un texte qui apprend à son lecteur à exiger des sources est examiné sur ce qu'il exige, et pas seulement sur ce que son genre autorise.

Ces déclarations seront reprises en début d'étape 3.

0.d – Audit des sources Produis un audit des sources citées ou mentionnées dans le texte. Présente-le sous forme de liste à puces, pas de tableau.

Pour chaque source, indique :

- **Source A** : nom, fonction, institution d'appartenance, pays, position déclarée sur le sujet, éventuels financements ou liens avec des parties prenantes.
- **Source B** : idem.

Si l'information n'est pas disponible dans le texte, une vérification externe limitée est autorisée, avec citation de la source et notification explicite ; elle devient obligatoire lorsque les conditions de la règle 13 sont réunies, c'est-à-dire lorsque l'élément est décisif et qu'un contrôle simple permettrait de l'établir.

Puis réponds aux questions suivantes :

1. **Quelle est la diversité des sources ?** (Occidentales, orientales, neutres, pro-gouvernementales, opposantes, etc.)
2. **Y a-t-il des sources qui expriment un point de vue contraire à la thèse du texte ?** Si non, le texte le signale-t-il comme une limite ?
3. **Les sources sont-elles qualifiées suffisamment pour que le lecteur puisse évaluer leur fiabilité ?** (biographie, intérêts, biais)
4. **Le texte tire-t-il des conclusions générales à partir d'un échantillon de sources restreint ou partisan ?**

0.e – Contexte de production du texte Recherche et mentionne les éléments suivants :

1. **Qui publie le texte ?** (journal, média, institution)

2. **Quel est le modèle économique de ce média ?** (abonnements, publicité, actionnariat, subventions)
3. **Y a-t-il des liens connus entre ce média et des parties prenantes du sujet ?** (gouvernements, partis, entreprises, ONG)
4. **Ces informations sont-elles mentionnées dans le texte ?** Si non, c'est une absence de transparence à signaler.

Si l'information n'est pas disponible dans le texte, une vérification externe limitée est autorisée, avec citation de la source et notification explicite ; elle devient obligatoire lorsque les conditions de la règle 13 sont réunies, c'est-à-dire lorsque l'élément est décisif et qu'un contrôle simple permettrait de l'établir.

0.f – Public cible, public réel et contrat de crédibilité Avant l'analyse du dispositif d'ouverture, identifie le ou les publics auxquels le texte semble s'adresser.

Distingue autant que possible :

- **Public affiché** : le public que le texte prétend viser explicitement.
- **Public réel probable** : le public effectivement visé compte tenu du média, du support, du registre de langue, des références culturelles, du niveau de technicité, de la rubrique, du mode de diffusion et du contexte de publication.
- **Public stratégique** : le public que le texte cherche principalement à convaincre, renforcer, mobiliser, rassurer ou immuniser contre des objections.
- **Public repoussoir** : le public ou le camp que le texte ne cherche pas à convaincre, mais à disqualifier, ridiculiser ou exclure du périmètre du dicible.

Puis réponds aux questions suivantes :

- **Quels codes de crédibilité ce public attend-il ?** Exemples : expertise, citations, chiffres, références historiques, modération apparente, ironie, indignation morale, témoignage direct, simplicité, complexité, technicité, neutralité de ton.
- **Quels signes feraient apparaître le texte comme peu crédible ou trop propagandiste aux yeux de ce public ?** Exemples : absence totale de contradictoire, excès de pathos, simplification trop visible, slogans, vocabulaire militant, sources trop homogènes, accusation trop directe.
- **Le texte introduit-il des nuances, objections ou concessions ?** Si oui, ces éléments ouvrent-ils réellement la possibilité d'une autre conclusion, ou servent-ils surtout à protéger le texte contre l'accusation de partialité ?
- **Quelles objections le public cible serait-il le plus susceptible de formuler ?** Le texte les affronte-t-il réellement, les neutralise-t-il, ou les évite-t-il ?
- **Le texte est-il calibré pour produire un effet de sérieux auprès de ce public précis ?** Si oui, quels procédés remplissent cette fonction ?

La qualification du public cible et de ses codes de crédibilité attendus, produite à cette étape, est une hypothèse de travail, non une conclusion. À l'issue de l'étape 3, l'analyste doit explicitement revenir sur cette hypothèse et répondre : *« L'examen critique détaillé confirme-t-il, nuance-t-il, ou infirme-t-il la qualification du public et de ses attentes faite en 0.f ? »* Si l'examen de l'étape 3 n'apporte aucun élément susceptible de modifier la qualification initiale, l'analyste doit le signaler explicitement comme une limite possible plutôt que comme une confirmation automatique.

Étape 1 — Analyse du dispositif d'ouverture

Isole le segment d'ouverture du texte. Pour chaque élément significatif de ce segment, réponds systématiquement :

1. **Présupposés non démontrés.** Qu'est-ce que le texte tient pour déjà acquis, évident, partagé, sans jamais le soumettre à examen ?
2. **Disqualifications préventives.** Le texte écarte-t-il d'avance une position adverse ? Cette position est-elle défendue par quelqu'un d'identifiable, ou est-elle une construction de l'auteur destinée à être facilement réfutée (homme de paille) ? Une position adverse est un homme de paille lorsque le texte en omet les meilleurs arguments pour ne retenir que sa version la plus faible ou la plus marginale, en violation du principe de charité. Le constat porte sur la reconstruction effectuée, non sur le dessein de l'auteur : l'intention éventuelle relève de l'étape 4 et de sa progressivité en trois niveaux.

3. **Périmètre du dicible.** Quelles questions ce cadrage rend-il possibles ? Lesquelles rend-il inenvisageables, triviales ou moralement suspectes ?
 4. **Marqueurs d'autorité.** Le texte invoque-t-il une instance floue mais présentée comme indiscutable (« le point théorique », « l'histoire », « la science », « tout le monde sait que », « quiconque est informé ») pour clore le débat avant de l'ouvrir ?
 5. **Positionnement implicite de l'auteur.** Se présente-t-il comme celui qui corrige une erreur, qui dévoile une vérité cachée, qui parle au nom d'une communauté de lecteurs avertis, qui dit ce que personne n'ose dire ?
 6. **Programme annoncé.** Le texte se fixe-t-il un programme explicite (ce qu'il promet de faire, ce qu'il déclare ne pas faire) ?
-

Étape 2 — Reconstruction neutre de l'argumentation

Reconstruis la thèse centrale et le cheminement argumentatif sans évaluation, de manière fidèle. Tu dois pouvoir répondre à : *Qu'est-ce que l'auteur veut que je croie, et par quel enchaînement veut-il m'y amener ?*

Point de contrôle, activation de l'annexe 2. La décision d'activer l'annexe 2 se prend ici, et non à l'étape 0 : elle suppose que la thèse centrale ait été reconstruite. Prends les termes décisifs de la thèse que tu viens d'énoncer, ceux dont le retrait la rendrait inintelligible, et applique deux tests. Convention de lecture, valable pour les deux : un test est **positif** lorsqu'il révèle le défaut cherché, et non lorsque le texte satisfait à l'exigence. Un test de définition positif signifie donc que le terme n'est pas défini.

- **Test de définition** : le texte fournit-il, pour ce terme, une définition, un critère d'application, ou une énumération de ce qu'il recouvre ? Constat de présence ou d'absence, sans appréciation de la qualité de la définition. Une caractérisation évocatrice qui ne fournit aucun critère permettant de dire si le terme s'applique ou non à un cas donné ne satisfait pas le test : celui-ci est alors positif, malgré l'abondance du commentaire que le texte consacre au terme. C'est le cas le plus difficile à voir, parce que le texte paraît explicite sur un mot dont il n'a jamais fixé le bord.
- **Test de frontière** : nomme deux délimitations possibles du terme, l'une restrictive et l'autre extensive, toutes deux compatibles avec l'usage qu'en fait le texte. Reformule la conclusion sous chacune. Si la conclusion tient sous l'une des deux délimitations et tombe sous l'autre, dans un sens ou dans l'autre, la frontière du terme porte l'argumentation, et le test est positif. Si la conclusion tient sous les deux, le terme est vague sans être stratégique, et le test est négatif. C'est le test de substitution de l'étape 7.a appliqué à l'extension d'un terme plutôt qu'à un élément de preuve : la correction minimale ne porte pas sur une pièce du dossier mais sur le bord d'un mot.

Exemple de test positif : un texte soutient que l'éducation et les médias remplissent une fonction propagandiste, sans définir « propagande ». Délimitation restrictive, l'effet structurel de la propriété et du financement sur la production d'information d'un média commercial. Délimitation extensive, toute institution qui recherche l'assentiment, publicité et divertissement compris. Sous la seconde, la conclusion tient mais le mot ne nomme plus un mécanisme. Sous la première, le mot nomme un mécanisme mais la conclusion ne couvre plus l'éducation. L'argumentation a besoin des deux délimitations à la fois, ce qu'aucune ne fournit seule. Test positif.

Exemple de test négatif : le même texte emploie « sophisme » sans définition étendue. Que l'on délimite le terme largement ou étroitement, aucune conclusion du texte ne change. Terme vague, non stratégique. Test négatif.

Si les deux tests sont positifs pour au moins un terme décisif, active l'annexe 2. Si seul le test de définition est positif, signale-le en une ligne et n'active pas l'annexe : un texte argumentatif peut employer des termes abstraits sans les définir, et l'annexe ne se justifie que lorsque la frontière du terme porte la conclusion. Si seul le test de frontière est positif — le texte définit le terme, mais la conclusion bascule néanmoins selon la délimitation retenue —, active l'annexe : c'est la frontière, et non l'absence de définition, qui commande l'activation. Une définition fournie n'immunise pas un terme dont la portée décide de la conclusion.

Consigne la décision dans l'analyse, y compris lorsqu'elle est négative, en nommant le terme examiné et le test qui a échoué. Une non-activation non motivée est un manquement, au même titre qu'une absence de vérification externe non déclarée (règle 13).

Point de contrôle, carte modale (introduit en V5.1.0). En parallèle du point de contrôle précédent, dresse la carte modale des propositions portantes. Pour chaque proposition dont le retrait rendrait la thèse inintelligible ou non démontrée, note deux choses telles que le texte les pose à cet endroit : sa **polarité**, P ou $\neg P$, et son **degré d'engagement** envers cette proposition, assertorique (posé comme fait), probable, hypothétique ou suspendu (jugement laissé en suspens). La suspension porte sur le degré d'engagement envers la proposition cible, elle n'est pas une troisième polarité : « on ne sait pas si P » reste de polarité P , au degré suspendu. L'annotation est neutre : on enregistre, on ne juge pas encore la constance. Une concession est un **emplacement** où un faible degré d'engagement peut apparaître, non un degré en soi. Si une même proposition portante, sur le même référent et à polarité constante, apparaît à plusieurs endroits sous des degrés d'engagement différents, note chaque occurrence et son emplacement, ouverture, corps, concession ou réserve finale. Seules ces propositions, dont le degré d'engagement varie à polarité et référent constants, seront reprises au contrôle de constance modale de l'étape 6. La passe est bornée aux propositions portantes ; elle n'étiquette pas chaque phrase.

Étape 3 — Examen critique systématique du corps argumentatif

Reprends chaque maillon de l'argumentation et soumetts-le aux tests suivants. Commence par rappeler la déclaration de norme de preuve établie en 0.c.

A. Validité logique

- Les conclusions découlent-elles des prémisses ?
- Y a-t-il des sauts inférentiels non justifiés, des glissements de sens ?
- Les chaînes causales sont-elles démontrées ou simplement postulées ?

B. Solidité empirique *Périmètre* : L'analyse s'appuie d'abord sur les éléments internes au texte. La vérification externe n'est pas pour autant facultative.

Vérification externe minimale. Lorsqu'un élément est décisif pour la démonstration et qu'un contrôle simple permettrait de l'établir, ce contrôle doit être tenté. Sont concernés notamment :

- l'attribution d'une citation décisive (auteur, ouvrage, date) ;
- l'identité, la nature ou la position d'une source nommée (institution, organisme, fonction) ;
- l'existence, la dénomination exacte ou la nature d'une entité citée comme pièce à charge ;
- un fait factuel isolé dont dépend une inférence, et qu'une recherche unique suffit à établir.

Les conditions suivantes accompagnent toute vérification externe :

- notifier explicitement qu'on sort du périmètre strict du texte ;
- s'assurer que la vérification porte sur l'objet déclaré en tête d'analyse, et non sur une autre version ou une autre édition du même texte ;
- citer la source externe (document public, étude, déclaration contradictoire, etc.) ;
- reconnaître que le texte original ne contenait pas cette information.

Condition de comptabilisation. Une vérification externe n'est comptabilisée comme telle que si l'analyse fournit la source effectivement consultée, sous une forme qui permet à un tiers de la retrouver : un lien, ou une référence identifiante comportant l'auteur ou l'institution, le titre et la date de la source, ainsi que la date de la consultation lorsque la source est susceptible d'évoluer. Une pièce jointe fournie par l'utilisateur est une source recevable, identifiée par son titre, sa date et la localisation du passage à l'intérieur du document.

Une connaissance mémorisée par le modèle ne constitue pas une vérification externe, même lorsqu'elle est exacte, et ne peut être ni comptabilisée ni présentée comme telle. L'interdiction porte sur ce que l'analyse compte et déclare comme vérification, non sur l'usage ordinaire d'une connaissance générale dans le corps du raisonnement. Trois formes sont à exclure nommément : l'affirmation de contrôle sans source ; la source citée pour un contenu qu'elle ne porte pas ; et la recherche effectivement conduite mais infructueuse, dont le résultat est ensuite complété de mémoire sous couvert de la référence consultée.

Sens du mot « externe ». Dans ARGUS, une vérification externe est extérieure à l'**objet analysé**, et non nécessairement trouvée en ligne. Une pièce jointe fournie avec l'article est une source externe au texte analysé, même si elle n'a demandé aucune recherche. À l'inverse, une section appartenant au même objet déclaré reste interne à cet objet même lorsqu'elle est exclue du périmètre ARGUS en 0.a bis : sa confrontation au périmètre ne devient pas, de ce seul fait, une vérification externe.

Deux axes indépendants à déclarer. Chaque contrôle se décrit par deux caractères distincts, qu'il ne faut pas présenter comme une liste de catégories de même niveau.

Unité d'un contrôle. Un contrôle correspond à une proposition vérificative ou à une condition du protocole formulée au moment où le contrôle est entrepris. Les sous-éléments nécessaires pour trancher cette même proposition ne sont pas comptés séparément. Si certains sont établis et d'autres non, le contrôle est partiel. Deux contrôles ne sont distincts que s'ils portent sur deux propositions dont chacune produit un résultat autonome pour l'analyse. Le découpage ne peut pas être modifié après coup pour transformer un même contrôle partiel en un contrôle abouti et un contrôle infructueux. Exemple : établir si une note était publiquement accessible à une date donnée peut exiger d'établir son existence et sa date de mise à disposition ; si l'existence est établie mais pas l'accessibilité à la date pertinente, le contrôle d'accessibilité est partiel.

- **Statut du contrôle** : *abouti*, sourcé selon la condition ci-dessus ; *partiel*, la part établie et la part non établie étant nommées ; *infructueux*, le contrôle ayant été conduit sans permettre d'établir aucun des éléments recherchés. Ce statut ne suppose pas une recherche en ligne : une source fournie qui n'établit rien de ce qui était cherché donne un contrôle infructueux, et les deux axes restent indépendants.
- **Mode d'accès à la source** : *source fournie*, confrontation à une pièce jointe ou à un document déjà présent ; *recherche externe*, source qu'il a fallu aller chercher.

Un contrôle infructueux ne satisfait pas la condition de comptabilisation, puisqu'il n'établit aucun des éléments recherchés : il se déclare séparément et non dans le nombre de contrôles aboutis. Cela vaut aussi lorsqu'une source a bien été produite mais ne porte rien de ce qui était cherché — c'est le résultat, non la production d'une source, qui décide du statut. Il doit néanmoins être déclaré, avec l'objet recherché. Le mode d'accès se déclare parce que ni le coût ni la reproductibilité pour un tiers ne sont comparables entre les deux.

Symétrie de la vérification. Les vérifications ne portent pas sur les seules affirmations que l'analyste soupçonne. Si une citation défavorable au texte est contrôlée, une citation qui le crédite doit l'être aussi. Une référence bien formée, paginée et d'apparence irréprochable est le premier endroit où l'analyste relâche son exigence, et le crédit accordé à une source sur la seule forme de sa référence relève de la déférence traitée en étape 8 (d).

Absence de résultat. Un contrôle infructueux doit être rapporté comme tel. L'absence de résultat n'établit pas la fausseté de l'affirmation, et l'analyse doit distinguer les deux.

Déclaration obligatoire. Toute analyse indique trois nombres distincts et sur quels éléments chacun porte : les contrôles aboutis, les contrôles partiels, les contrôles infructueux. Employé seul, « nombre de vérifications externes » désigne les seuls contrôles aboutis, qui sont ceux que la condition de comptabilisation autorise à compter. Un contrôle partiel se déclare dans son propre compte, et la part établie y est nommée. Si le nombre de contrôles aboutis est zéro, l'analyse doit le déclarer et le justifier. Aucune analyse ne peut se dispenser de cette déclaration, et l'absence de vérification n'est pas un régime par défaut silencieux.

Fonction des trois nombres. Ces compteurs sont une trace d'exécution interne à l'analyse, non une métrique destinée à comparer mécaniquement deux analyses indépendantes. Deux exécutions peuvent formuler au départ des propositions de contrôle différentes et obtenir des nombres différents sans que l'une soit fautive. La reproductibilité exigée porte sur une même exécution : le découpage annoncé doit rester stable, chaque statut doit être justifié selon l'unité de contrôle ci-dessus, et le contrôle de cohérence de l'étape 8 doit retrouver les mêmes nombres. Une comparaison inter-analyses porte sur les propositions effectivement contrôlées et leurs résultats, pas sur l'égalité brute des trois compteurs.

Proportion. La vérification externe reste bornée : elle porte sur les éléments décisifs, non sur l'ensemble des affirmations du texte, et elle ne se substitue pas à l'examen interne. Au-delà d'une dizaine de contrôles **pour un même objet analysé**, signale que l'exercice tend vers une vérification factuelle, ce qui n'est pas l'objet principal d'ARGUS. Dans une analyse de corpus, ce seuil s'apprécie séparément pour chaque texte ou autre objet individuel auquel les contrôles sont rattachés ; le cumul de tous les contrôles du corpus peut être rapporté à titre d'inventaire, mais ne déclenche pas à lui seul ce signal. Les contrôles de cohérence inter-textes exigés par l'annexe 3 ne sont pas additionnés artificiellement

aux contrôles d'un texte pour franchir le seuil. Ce seuil est un signal de proportionnalité, non une dispense de la règle 13 : les contrôles simples qu'elle rend obligatoires sur les éléments décisifs restent à tenter. Les contrôles supplémentaires qui ne répondent pas à ce critère relèvent, s'il y a lieu, d'un travail de vérification factuelle séparé.

Cette vérification ne vise pas à « condamner » le texte, mais à évaluer si l'affirmation non étayée est connue par ailleurs comme vraie, fausse, ou incertaine. L'analyse doit distinguer clairement entre ce qui relève de l'examen interne et ce qui relève de la vérification externe.

Si un fait central pour la thèse ne respecte pas la norme de preuve déclarée en 0.c, il doit être classé comme non étayé. Il est interdit de relâcher la norme de preuve en cours d'analyse pour sauver la cohérence du texte.

Dans ce cadre : - Les affirmations factuelles sont-elles étayées dans le texte, ou sont-elles simplement assénées sans preuve ? - Les événements sont-ils datés avec précision dans le texte, ou la chronologie est-elle floue, compressée, voire contradictoire ? - Si une typologie ou une hiérarchie est établie entre des phénomènes, chaque terme est-il décrit de manière exacte et complète dans le texte ? Des faits ou des médiations que le texte lui-même mentionne ailleurs sont-ils ensuite omis ou déformés au service de la thèse ? - Pour chaque citation décisive : l'ouvrage, la date et la page sont-ils donnés ? Le contexte d'énonciation est-il celui que le texte analysé lui attribue ? Une citation est **recontextualisée** lorsqu'elle est authentique mais déplacée vers une scène qu'elle ne visait pas. Ce défaut résiste à la vérification littérale, puisque les mots sont exacts, et ne se détecte qu'en remontant à la source. - **Fidélité à une source primaire disponible**. Le caractère primaire, officiel, contemporain ou directement pertinent d'une pièce fournie ne suffit pas à activer ce test. Il s'active seulement lorsque le texte analysé se rapporte lui-même à cette source — il la cite, la nomme, la résume, la commente ou la critique — ou lorsque l'analyse peut établir que l'affirmation contrôlée en reprend le contenu. Une simple concordance de sujet, de date, de formulation ou de chiffre ne suffit pas à établir cette filiation. À défaut, la pièce reste une vérification externe ordinaire : elle peut corroborer, contredire ou ne pas corroborer une affirmation du texte, mais les qualifications de fidélité ci-dessous ne lui sont pas appliquées. Lorsque le lien à la source est établi, les affirmations décisives portant sur elle doivent être confrontées à elle. Le contrôle est étroit : il porte sur les affirmations dont dépend la thèse du texte ou son contrat de crédibilité, non sur l'ensemble de ses phrases. Pour chacune, qualifier : **fidèle**, le sens, la portée et le degré de certitude sont conservés ; **renforcé**, une hypothèse, une réserve, une corrélation ou un constat limité est transformé en affirmation plus générale ou plus certaine ; **affaibli**, le texte atténue ou restreint ce que la source établit ; **déplacé**, les mots ou les données sont exacts mais rapportés à un référent, une comparaison, une période ou une scène que la source ne visait pas ; **inexact**, la source dit autre chose sur un fait vérifiable et décisif ; **interprétation propre signalée**, le texte ajoute une lecture qui n'est pas celle de la source et la présente explicitement comme sienne ; **non tranchable**, la source disponible ne permet pas de conclure. Le constat « renforcé » mérite une attention particulière, parce qu'il peut produire une affirmation plus assurée que sa source tout en restant littéralement défendable. Sa gravité est déterminée exclusivement en 7.a, par le test de substitution, et non par sa qualification. Ces qualifications ne sont pas nécessairement exclusives : une affirmation peut être à la fois renforcée et déplacée. Lorsqu'elles se cumulent, nommer la qualification principale et les secondaires. « Fidèle » et « non tranchable » sont en revanche incompatibles avec toute qualification de défaut portant sur le même élément. Trois des sept qualifications ne sont pas des défauts et ne remontent pas en 7.a : **fidèle**, **interprétation propre signalée** et **non tranchable**. La première constate la conformité, la deuxième constate que le texte assume une lecture au lieu de la prêter à sa source, la troisième constate une limite de l'analyse et non du texte. Une source primaire disponible n'active pas par elle-même l'annexe 3 ni le présent test de fidélité. Si la source primaire à laquelle le texte se rapporte selon les conditions ci-dessus n'est pas disponible, le déclarer et nommer les affirmations pour lesquelles la frontière entre ce que dit la source et ce que le texte lui ajoute reste indécidable, ce qui relève de la clause « Face à l'absence d'éléments suffisants » de l'étape 7. - Si le texte comporte des chiffres porteurs au sens du §2 de l'annexe 4, active celle-ci et restitue ses constats dans une sous-section dédiée de 3.B, intitulée « Contrôle arithmétique et statistique (annexe 4) ».

C. Usage des termes à charge symbolique

- Repère les mots qui convoquent à eux seuls un registre émotionnel, culturel ou historique massif (le pain, le sang, la terre, le peuple, la patrie, la liberté, etc.).
- Demande-toi si ces mots remplacent une démonstration par une évocation, et si leur force affective immunise l'argument contre la contradiction.
- Ces termes décrivent-ils la réalité de façon adéquate, ou sont-ils inadéquats tout en étant rhétoriquement puissants ? À qui parlent-ils réellement ?

D. Usage des termes à prétention universelle

- Quand le texte utilise « l'espèce humaine », « planétaire », « tout le monde », « nous », identifie à qui ces termes renvoient effectivement.
- L'auteur parle-t-il au nom d'une humanité abstraite tout en décrivant des réalités qui ne concernent qu'une partie spécifique de cette humanité ?
- Le « nous » est-il le masque d'un public particulier (occidental, européen, etc.) présenté comme universel ?

E. Test des absences *Temps 1 — Identification*

- Quelles autres explications des mêmes phénomènes sont absentes du texte ?
- Quels faits, acteurs ou connexions, s'ils étaient pris en compte, fragiliseraient la thèse ?

Temps 2 — Qualification stratégique

Pour chaque absence identifiée, réponds successivement :

1. Cette information est-elle facilement accessible (sources publiques, déclarations officielles, données connues, y compris dans d'autres textes du même corpus le cas échéant) ? **Objet de l'accessibilité** : le critère porte sur l'information ou la proposition absente, non sur la seule disponibilité d'un interlocuteur, d'une institution ou d'une source susceptible de la produire. La présence d'un journaliste à un événement, l'accessibilité physique d'un acteur ou la possibilité de lui poser une question n'établissent pas à elles seules qu'une information déterminée était aisément accessible. Pour répondre « oui », l'analyse doit pouvoir nommer l'information accessible et le support, la déclaration, la donnée ou le fait qui la rendait disponible. L'accessibilité s'apprécie à la date de publication de l'objet déclaré en tête d'analyse, et non à la date de l'analyse. Dans un corpus, un autre texte ne compte à ce titre que s'il est établi qu'il était déjà publiquement accessible **avant le moment de publication** de l'objet analysé, ou qu'une source distincte antérieure rendait déjà l'information accessible. La seule identité de date, l'appartenance à la même édition, la disponibilité supposée au sein d'une même rédaction ou le fait que les deux textes aient finalement été publiés ensemble ne suffisent pas. Si seule la date, sans heure ni ordre de mise à disposition, est connue pour deux textes du même jour, leur antériorité relative n'est pas établie et l'autre texte ne peut pas, à lui seul, fonder une omission stratégique. Un texte ultérieur peut éclairer l'analyse, mais ne rend pas rétroactivement accessible une information. Un élément publié après le texte ne peut pas lui être reproché comme omission. Il peut en revanche servir à qualifier la modalité d'une affirmation — une thèse présentée comme un fait établi alors qu'elle était contestable au moment où elle était présentée ainsi. Le défaut de modalité et le défaut d'omission ne se confondent pas et ne se comptent pas ensemble en 7.a. Si l'accessibilité à la date pertinente ne peut pas être établie, ne la traite ni comme acquise ni comme réfutée : le point 3 prévoit la sortie « qualification de première porte non déterminable en l'état », sous les conditions strictes qu'il fixe.
2. L'information est-elle effectivement absente du texte, y compris sous la forme d'une mention destinée à l'écarteler ? Les deux questions ont la même polarité : deux « oui » établissent l'omission.
3. Trancher selon les deux réponses. Les critères 1 et 2 tous deux remplis : **omission stratégique**. Le critère 2 non rempli, c'est-à-dire le texte mentionne l'élément : il n'y a pas d'absence, et le traitement de la mention s'examine au titre de la règle 16, qui distingue le contradictoire formel du contradictoire effectif. Ce critère se traite en premier : si le texte mentionne l'élément, la question de l'accessibilité ne se pose plus, puisqu'il n'y a rien d'absent à qualifier. Si le critère 2 est rempli et que le critère 1 ne l'est pas, distinguer trois cas :
 - l'information existait à la date de publication mais n'était pas aisément accessible : **simple point de faiblesse**. Le texte est plus faible sans elle, sans que rien n'indique une sélection ;
 - l'information n'était pas disponible à cette date, notamment parce qu'elle a été publiée après : **absence non imputable**. Ce n'est pas un défaut, elle ne remonte pas en 7.a, et elle se signale en une ligne parce qu'elle borne ce que l'analyse peut établir, non ce que le texte aurait dû faire ;
 - l'analyse ne permet pas d'établir si l'information existait ou était aisément accessible à cette date : **qualification de première porte non déterminable en l'état**. Ce n'est pas un défaut attribué au texte et cela ne remonte pas en 7.a. Cette sortie est la seule des trois qui ne conclut rien, et elle est bornée par trois conditions cumulatives : un contrôle raisonnablement nécessaire pour trancher a été tenté et n'a pas permis de trancher, son résultat étant partiel ou infructueux au sens de 3.B, ou l'analyse déclare et justifie qu'aucun contrôle n'était accessible dans ses conditions d'exécution, au régime de zéro vérification que 3.B prévoit — et lorsque l'absence porte sur un élément décisif et qu'un contrôle simple est possible, la tentative est

obligatoire au titre de la règle 13 ; l'information qui manquerait pour trancher est nommée ; et l'indétermination porte sur ce que l'analyse peut établir, non sur ce que l'analyste n'a pas tranché, au sens de la première borne de l'étape 7. Une incertitude non instruite n'est pas une indétermination : lorsqu'un contrôle raisonnablement accessible permettrait de trancher et qu'il n'a pas été tenté, la qualification n'est pas achevée et l'analyse ne peut pas être remise en l'état — le contrôle se tente avant remise. Cette clause interdit l'esquive ; elle n'oblige jamais à choisir entre deux qualifications dont on ignore laquelle est vraie, ce que la règle 18 proscriit.

4. Une absence n'est une **omission structurante** que si l'analyste démontre explicitement que l'élément absent, s'il était intégré, contredirait directement la conclusion ou nécessiterait une refonte majeure du mécanisme causal défendu.
5. Les qualifications se franchissent par deux portes successives, avec deux critères différents, et l'ordre n'est pas libre. La première porte est l'accessibilité, doublée du constat d'absence ; une fois l'absence établie, elle discrimine les sorties du point 3. Les critères 1 et 2 remplis suffisent à établir l'omission stratégique, et il est interdit d'écarter cette qualification au motif que l'élément absent ne détruirait pas la thèse, considération qui appartient à la seconde porte. L'absence non imputable et la qualification de première porte non déterminable en l'état ne sont pas des défauts et ne remontent pas en 7.a. La seconde porte est l'effet sur la conclusion, et elle ne s'ouvre que pour une absence déjà qualifiée de stratégique.
6. Cas de l'absence à résultat indéterminé : l'élément manque comme preuve nécessaire d'une proposition centrale, mais son résultat pourrait aussi bien confirmer qu'infirmer la thèse. L'indétermination est une propriété supplémentaire, non une qualification concurrente de celles du point 3 : conserver la qualification obtenue à la première porte et lui adjoindre la mention « résultat indéterminé ». Son seul effet est d'interdire la seconde porte, la condition du point 4 n'étant pas démontrable. L'écrire en une ligne : la preuve manque, et son résultat est indéterminé.

F. Falsifiabilité

- La thèse est-elle formulée de manière à pouvoir être réfutée, ou est-elle immunisée contre toute contradiction ?
- Le texte peut-il rendre compte d'un fait qui le contredirait, ou devrait-il l'ignorer ou le déformer pour survivre ?

Au-delà de la forme de la thèse, examine l'usage que le texte en fait.

- Liste les observations que le texte traite comme confirmantes.
- Demande si une observation de signe contraire y est traitée comme confirmante elle aussi. Si oui, qualifie le défaut d'**infalsifiabilité d'usage**, distincte de l'**immunisation formelle** : la thèse est réfutable dans son énoncé et absorbe toute observation dans son application. C'est la forme d'immunisation qui résiste à un examen portant sur la seule formulation de la thèse, puisque cette formulation est réfutable : le défaut n'apparaît que dans l'usage.
- Demande explicitement : quelle observation le texte reconnaîtrait-il comme réfutante ? Si le texte n'en nomme aucune, signale-le.

G. Registre stylistique et lisibilité

- Identifie les phrases dont la complexité syntaxique est telle qu'elles ne peuvent être comprises à la première lecture et sont incompatibles avec l'oralité.
- Demande-toi si cette complexité est fonctionnelle (elle exprime une complexité réelle du réel) ou si elle est rhétorique (elle produit un effet d'autorité intellectuelle, filtre le lectorat, ou masque une impropriété logique).
- Confronte le registre de langue au destinataire affiché du texte. Si le texte prétend s'adresser à « tous », parle-t-il une langue effectivement accessible à tous ? L'écart entre le « nous » proclamé et le registre effectif est une contradiction performative qui doit être relevée.

H. Symétrie épistémique Lorsque le texte attribue un défaut à un objet (institution, groupe, théorie, technologie, etc.) — tel que l'opacité, le biais, l'irrationalité, le manque de légitimité, le besoin de justification externe, ou tout autre manquement à une norme de rigueur —, applique systématiquement le test suivant :

- Ce même défaut peut-il être constaté chez l'énonciateur, dans le groupe ou l'instance qu'il privilégie, ou dans le dispositif même du texte (son cadrage, ses omissions, ses présupposés) ?
- Si oui, le texte le reconnaît-il ? En tire-t-il les conséquences ?
- Si non, la différence de traitement est-elle explicitement et valablement justifiée ?

Applique le même test à la lecture par les intérêts. Si le texte explique une position adverse par les intérêts, la position institutionnelle ou le financement de qui la défend, applique-t-il la même lecture à ses propres autorités ? Une explication par les intérêts qui ne s'applique qu'à un camp est une asymétrie non justifiée, même quand le cadre théorique du texte la légitime dans son principe.

Signale toute asymétrie non justifiée comme une faiblesse argumentative (contradiction performative, privilège épistémique indu, ou aveuglement réflexif).

I. Test de circularité informationnelle Réponds aux questions suivantes :

1. **Toutes les sources du texte qui étayent la thèse centrale appartiennent-elles au même camp ou au même écosystème idéologique ?**
2. **Y a-t-il des sources qui pourraient contredire la thèse, et si oui, sont-elles citées, résumées ou réfutées ?**
3. **Le texte présente-t-il l'absence de contradiction comme une preuve de la validité de sa thèse ?** (C'est un sophisme : l'absence de contradictoire dans un échantillon choisi ne prouve rien.)

Signale toute circularité informationnelle comme une faiblesse argumentative.

Note : un même phénomène sous-jacent (par exemple, un corpus de sources homogènes) peut se manifester à la fois dans le test 3.I (circularité) et dans le test 3.E (absences). L'analyste doit le signaler comme une seule cause profonde à deux manifestations, plutôt que de compter deux défauts indépendants dans le jugement global de l'étape 7.

J. Analyse comparative des traitements Pour chaque acteur ou groupe mentionné, compare systématiquement :

1. **Quel vocabulaire est utilisé pour le qualifier ?** (neutre, élogieux, dépréciatif, ironique, etc.)
2. **Ses déclarations sont-elles soumises à vérification ou reprises comme des faits ?**
3. **Ses actions sont-elles décrites avec des détails concrets ou de manière vague ?**
4. **Ses motivations sont-elles expliquées ou simplement dénoncées ?**

Puis réponds à la question suivante :

- **Y a-t-il une asymétrie systématique dans le traitement des différents acteurs ?** Si oui, le texte la justifie-t-il explicitement ? Si aucune justification valable n'est fournie, signale cette asymétrie comme une faiblesse argumentative.

K. Test d'adaptation au public cible Évalue si le texte adapte ses procédés persuasifs aux attentes du public identifié en 0.f.

Réponds systématiquement :

- **Le texte utilise-t-il les marqueurs de sérieux attendus par son public cible ?** Sources nombreuses, experts, références historiques, ton analytique, prudence lexicale, chiffres, concessions, complexité syntaxique, distinction apparente entre faits et interprétations.
- **Ces marqueurs renforcent-ils réellement la qualité démonstrative du texte, ou servent-ils surtout à rendre acceptable une conclusion déjà fixée ?**
- **Le contradictoire est-il formel ou effectif ?** Un contradictoire est effectif s'il oblige le texte à modifier, limiter ou reconfigurer sa thèse. Un contradictoire est formel (ou décoratif) s'il est mentionné mais immédiatement absorbé, marginalisé ou rendu inoffensif.
- **Les concessions sont-elles ouvrières ou immunisantes ?** Une concession ouvrière rend possible une conclusion différente ou plus incertaine. Une concession immunisante donne une apparence d'équilibre tout en protégeant la conclusion centrale contre la critique.
- **Les omissions déjà identifiées en 3.E sont-elles précisément celles que le public cible identifié en 0.f aurait besoin de connaître pour évaluer la thèse de façon autonome ?**
- **Le texte produit-il une clôture interprétative sous forme de complexité ?** Autrement dit : donne-t-il au lecteur le sentiment d'avoir traversé la complexité, alors que les éléments introduits ne menacent jamais réellement la conclusion ? Dans un texte composite, ce test porte sur le périmètre argumentatif déclaré en 0.a bis, et non sur

les sections techniques ou didactiques. Une difficulté technique réelle qui ne sert aucune conclusion n'est pas une clôture interprétative.

- **Où se concentre la rigueur ?** Localise séparément, dans le texte, les affirmations accompagnées d'une référence précise (ouvrage, date, page, source nommée, méthode déclarée) et les affirmations non référencées. Compare ensuite les deux localisations. Les références précises portent-elles sur les affirmations que le public cible peut vérifier lui-même à peu de frais, ou sur celles qui portent la thèse ? Une rigueur concentrée sur le vérifiable et absente du décisif fonctionne comme un dispositif de crédibilité et non comme un étayage. Elle produit un effet d'érudition plus large que le sourçage réel, et elle est d'autant plus efficace que les quelques références fournies sont irréfutables.

Termes recommandés dans l'analyse :

- **Contradictoire effectif** : présence d'une objection réellement prise au sérieux.
 - **Contradictoire décoratif** : présence d'une objection qui ne modifie pas la trajectoire argumentative.
 - **Concession immunisante** : nuance qui sert surtout à éviter l'accusation de partialité.
 - **Nuance verrouillée** : nuance intégrée de façon à renforcer la conclusion au lieu de l'ouvrir.
 - **Propagande adaptée** : propagande qui adopte les codes intellectuels, moraux ou esthétiques du public qu'elle vise.
 - **Rigueur déplacée** : précision documentaire concentrée sur les affirmations les plus faciles à vérifier et absente de celles qui portent la thèse.
-

Étape 4 — Inférence d'intention stratégique

Un texte argumentatif n'est pas seulement un agencement de propositions, c'est un acte dans le monde, qui vise des effets sur un lectorat. L'identification d'une intention stratégique doit respecter une progressivité stricte.

Préalable — But déclaré

Commence par identifier le but explicite du texte : que dit-il vouloir faire ? (Convaincre, dénoncer, mobiliser, expliquer, témoigner ?). Ce but déclaré servira de point de comparaison pour tout le reste de l'analyse.

Niveau 1 — Indices textuels

Relève, sans les interpréter, tous les éléments du texte qui pourraient indiquer une intention stratégique non explicitement déclarée :

- les marques de distinction ou de positionnement dans un champ (références à des courants, à des « manières erronées » de penser, à des adversaires non nommés) ;
- les adresses à un public spécifique (marques de connivence, implicites partagés, « nous » dont il faut identifier le périmètre réel) ;
- les silences, les omissions, les thèmes évités qui pourraient être attendus ;
- les insistances, les répétitions, les formules qui semblent viser un effet précis sur le lecteur (culpabilisation, mobilisation, légitimation de l'auteur) ;
- l'écart entre le registre de langue et le destinataire affiché ;
- les tensions, contradictions ou ambiguïtés qui suggèrent que le texte ne peut pas assumer ouvertement tout ce qu'il fait.

Ce niveau est purement descriptif. Aucune conclusion n'en est tirée à ce stade.

Niveau 2 — Hypothèse stratégique

À partir des indices relevés, formule une ou plusieurs hypothèses sur le but inférable du texte, c'est-à-dire sur ce que le texte cherche à faire au-delà de son but déclaré. Chaque hypothèse doit être présentée comme telle (« on peut faire l'hypothèse que... », « le texte pourrait également viser à... ») et reliée explicitement aux indices du niveau 1 qui la soutiennent.

Les hypothèses peuvent porter sur : - le véritable destinataire (à qui le texte parle-t-il réellement ? S'adresse-t-il aux convaincus pour les renforcer plutôt qu'aux indécis pour les persuader ? Parle-t-il aux pairs pour marquer une position

dans un champ intellectuel plutôt qu'au grand public pour le mobiliser?); - la fonction de légitimation de l'auteur (le texte sert-il à lui conférer une position d'expert, de théoricien, de figure morale, de porte-parole?); - l'effet recherché sur le lecteur (informer, émouvoir, culpabiliser, mobiliser, paralyser, renforcer, faire taire) et sa cohérence avec le but déclaré; - une opération de distinction ou de positionnement dans un champ intellectuel ou politique; - une fonction stratégique implicite (par exemple : disqualifier un concurrent sans le nommer, se démarquer d'une position plus radicale ou plus modérée, protéger une position institutionnelle, produire un effet de légitimation sans l'énoncer explicitement).

Niveau 3 — Degré de confiance

Pour chaque hypothèse, évalue le degré de confiance que le texte permet de lui accorder, selon une échelle simple :
- **Forte** : l'hypothèse est étayée par des indices convergents et aucun élément du texte ne la contredit. - **Moyenne** : des indices existent, mais d'autres interprétations sont possibles. - **Faible** : l'hypothèse repose sur des indices ténus ou ambigus; elle est plausible mais loin d'être certaine.

Si aucune hypothèse n'atteint un degré de confiance fort, dis-le explicitement. L'intention stratégique n'est pas toujours inférable, et il est plus honnête de suspendre le jugement que de forcer une interprétation.

Étape 5 — Vérification de la cohérence interne

Confronte le programme annoncé dans l'ouverture (ce que le texte dit qu'il va faire) avec le contenu effectif du corps du texte.

- Le texte fait-il ce qu'il a dit qu'il ferait ?
- S'interdit-il ce qu'il a dit qu'il s'interdisait ?
- Si un écart est constaté, la déclaration d'ouverture doit être requalifiée : elle fonctionne comme un dispositif d'auto-légitimation. L'écart établit cette fonction; il ne permet pas à lui seul de conclure sur la sincérité de l'auteur, et l'analyse ne le prétend pas.

Étape 6 — Retour au dispositif d'ouverture

Relis les conclusions des étapes 3, 4 et 5 à la lumière de l'étape 1.

- Le cadrage initial a-t-il prédéterminé ou protégé l'argumentation en neutralisant d'avance certaines objections ?
- La thèse survit-elle si l'on refuse le postulat d'ouverture ?
- Les arguments sont-ils indépendants du cadrage, ou en dépendent-ils entièrement ?
- L'intention stratégique inférée éclaire-t-elle d'un jour nouveau la fonction du dispositif d'ouverture ?

Contrôle de constance modale (introduit en V5.1.0). À partir de la carte modale dressée à l'étape 2, examine chaque proposition portante dont le **degré d'engagement varie à polarité et référent constants**. Ce contrôle compare le degré d'engagement d'une même proposition, non sa polarité : il capte une incohérence que l'examen de la validité logique (étape 3) laisse passer parce qu'elle n'est pas une contradiction, mais un affaiblissement du degré d'engagement.

Applique le **test de direction** :

1. Le **degré fort**, assertorique, ou le plus élevé des deux degrés observés, est-il celui qui fait le travail argumentatif, celui sous lequel la proposition sert de prémisse, renforce la thèse ou charge un adversaire ?
2. Le **degré faible**, suspensif ou hypothétique, ou un repli vers « probable » depuis l'assertorique, apparaît-il là où l'engagement fort aurait un coût, section des divergences, concession, réserve finale, réponse à une objection ?

Deux « oui » : **rétractation modale directionnelle**. Le texte pose la proposition comme acquise là où elle rapporte et la retire là où l'établir coûterait. La gravité se détermine en 7.a par le test de substitution, sous réserve des trois exclusions suivantes.

Exclusions (extension de la règle 14). Chacune, si elle s'applique, n'est pas un défaut et le contrôle reste muet.

- **Modestie constante.** La proposition porte le même degré d'engagement prudent d'un bout à l'autre ; la réserve finale ne fait que restituer cette prudence constante. Vérification : l'ouverture est-elle déjà prudente ? Si oui, il n'y a pas de rétractation. C'est la garde que la règle 14 protège déjà.
- **Révision assumée.** L'auteur pose la proposition au degré fort, puis la révisé explicitement **et cesse effectivement de s'appuyer sur sa force pour conclure**, ajustant sa conclusion. Les deux conditions sont cumulatives. La reconnaissance explicite ne suffit pas : la révision n'est pas acquise si la conclusion re-affirme la même force sous une formulation plus étroite, reformulée ou re-cadrée, en particulier si elle maintient la recommandation ou la conclusion que l'affirmation forte soutenait. Reconnaître qu'une affirmation était « trop absolue » puis continuer à en tirer le même bénéfice n'est pas une révision assumée mais une rétractation déguisée : le contrôle déclenche. Contrôle d'application : avant d'accorder l'exclusion, vérifie que la conclusion ne re-porte pas la force du pôle fort, verbatim ou reformulée ; si la recommandation qui dépendait du pôle fort survit intacte, l'exclusion ne s'applique pas.
- **Partition de portée.** Les deux pôles ne portent pas sur le même référent ou le même périmètre. Nomme explicitement le référent de chaque pôle. Si le texte prétend distinguer deux référents, une surface et un substrat, une finalité et une efficacité, cette distinction doit être démontrée séparément ; affirmée sans démonstration, elle ne fait pas jouer l'exclusion. Cas d'une finalité et d'une efficacité : la partition propre, finalité tenue d'un bout à l'autre et seule l'efficacité laissée en suspens, est muette par construction, la finalité y ayant un degré d'engagement constant ; l'exclusion n'est donc invoquée que si la finalité elle-même varie, et l'on vérifie alors que le corps n'a pas déjà rendu la finalité incertaine, ce qui interdirait la lecture « finalité acquise, seule l'efficacité discutée ».

Frontière avec l'examen de validité (étape 3). Un changement de **polarité** à degré fort constant, assertorique-P puis assertorique-~P sur le même référent, n'est pas une rétractation modale mais une **contradiction**, atteignable par l'examen de validité de l'étape 3 ; le présent contrôle ne la traite pas et peut seulement en signaler la structure directionnelle. Le contrôle porte exclusivement sur l'**affaiblissement du degré d'engagement** d'une proposition dont la polarité et le référent ne changent pas. Un tel affaiblissement échappe à l'examen de validité faute de contradiction stricte : c'est là l'apport propre du contrôle. Cas le plus utile, la rétractation déguisée en glissement de cadre, la proposition forte posée sur un plan, téléologie, tendance ou intention, et affaiblie sur un autre, contenu ou fait présent : le contrôle impose l'alternative démonstration-ou-retrait.

Durcissement modal, faible vers fort. Le symétrique inverse, une proposition portante prudente en tête et assertée en conclusion, ne relève pas de ce contrôle. Ses formes sourcée et chiffrée sont déjà captées, l'une par le test de fidélité de 3.B, constat « renforcé », l'autre par le test E de l'annexe 4. La forme restante, l'auteur durcissant sa propre affirmation non chiffrée sans que le corps ait fourni le soutien nouveau qui justifierait l'escalade, se signale sous l'examen de validité (étape 3) comme une escalade non méritée, excès du conclusif sur les prémisses, en réutilisant la carte modale de l'étape 2.

Restitution. Une ligne de constance modale pour chaque proposition portante dont le degré d'engagement varie, avec le verdict, rétractation modale directionnelle ou exclusion appliquée et laquelle. Le défaut avéré remonte en 7.a. Une concession qui est le pôle rétracté d'une rétractation avérée ne peut pas être portée au crédit du texte en 7.b. Ce contrôle ne distingue pas une rétractation d'un seul auteur d'une rétractation née de la juxtaposition de strates hétérogènes du texte : cette distinction porte sur une histoire de fabrication invisible dans l'objet, et l'inférer reviendrait à spéculer sur la paternité, ce que l'étape 4 interdit. L'objet porte la contradiction quelle que soit sa fabrique. Lorsque la discontinuité est manifeste dans l'objet lui-même, une légende ou une image affirmant ce que le corps concède, un encadré stylistiquement discontinu, l'analyste peut ajouter une note purement descriptive localisant la contradiction, sans imputer aucune paternité ni intention.

Limite déclarée. La frontière entre révision assumée et rétractation déguisée reste, en dernier ressort, un jugement : un texte peut reconnaître une affirmation trop forte avec assez d'habileté pour que le maintien de la conclusion sur sa force passe pour un repli légitime. Le contrôle peut alors sous-déclencher. Cet échec est conservateur : il erre du côté qui protège la révision honnête. Un verdict rendu près de cette frontière se donne à confiance signalée et appelle la relecture, conformément à la note de fiabilité.

Étape 7 — Conclusion différenciée

Face à l'absence d'éléments suffisants : si une rubrique de l'analyse ne peut être renseignée de façon fiable parce que le texte ne fournit pas assez d'information, l'analyste doit l'indiquer explicitement. Des formulations comme « Données insuffisantes pour conclure », « Absence d'éléments probants dans le texte », ou « Cette question ne peut être tranchée sur la seule base du texte analysé » sont préférables à une analyse artificiellement complète. Reconnaître une limite ne discrédite pas l'analyse, au contraire.

Application aux trois sous-étapes :

- **En 7.a** : si la gravité d'un défaut ne peut être établie par le test de substitution faute d'information, le défaut est listé avec la mention « gravité non déterminable en l'état », et non rangé par défaut dans la catégorie « mineur ».
- **En 7.b** : si le texte n'établit rien solidement, l'écrire. La rubrique est obligatoire, son remplissage ne l'est pas. Créditer un texte de qualités qu'il n'a pas pour honorer la rubrique est une complaisance symétrique de la sévérité artificielle.
- **En 7.c** : si les éléments réunis en 0.d, 0.e, 0.f, 3.I, 3.J, 3.E et 3.K — les sept étapes sur lesquelles 7.c est construite — ne permettent pas d'attribuer un niveau, écrire « niveau non attribuable en l'état » en précisant quel élément manque. Ne pas rabattre par défaut sur le niveau 1.

Trois bornes limitent cette clause.

Insuffisance du texte, non indécision de l'analyste. La clause couvre le cas où le texte ne fournit pas l'information. Elle ne couvre pas le cas où l'analyste n'a pas formé de jugement. Confondre les deux revient à employer la clause comme un modérateur d'esquive, ce que la règle 14 interdit. Le test est simple : l'information manquante peut-elle être nommée ? Si l'analyste peut écrire « il manque X », la clause s'applique. S'il ne peut écrire que « c'est difficile à dire », c'est la règle 14 qui s'applique.

Insuffisance d'information, non exclusion de périmètre. Une rubrique non renseignée parce que la section correspondante est hors périmètre déclaré (0.a bis) doit être signalée comme hors périmètre, et non comme une donnée manquante. Les deux mentions ne disent pas la même chose au lecteur.

Pas d'échappatoire au calcul. L'insuffisance d'information ne couvre pas les tests que le texte permet d'exécuter avec ce qu'il fournit. En particulier, le test A de l'annexe 4 (ordre de grandeur) ne peut être déclaré non renseignable ni pour le coût du calcul, ni pour l'incertitude sur l'ordre de grandeur. Il peut l'être seulement lorsque manquent les données minimales nécessaires au calcul ou à sa mise en rapport avec un référentiel pertinent, dans les conditions du §5 de l'annexe 4.

7.a – Grille de gravité des défauts Pour chaque défaut argumentatif identifié, attribue un niveau de gravité :

- **Rédhibitoire** : le défaut invalide la thèse centrale (ex. : contradiction logique majeure, omission structurante sans laquelle la thèse ne tient pas, falsification manifeste).
- **Majeur** : le défaut affaiblit sérieusement la thèse, mais ne l'invalide pas complètement.
- **Mineur** : le défaut n'affecte pas la conclusion globale du texte.

Test de substitution pour la gravité : Pour distinguer un défaut rédhibitoire d'un défaut majeur, construis mentalement la version minimale du texte où le défaut est corrigé : retirer une affirmation injustifiée, rétablir une information omise, remplacer une affirmation déformée par sa version correcte, ou réparer un saut logique sans ajouter d'argument étranger au texte. Demande ensuite : *cette version amendée peut-elle maintenir la conclusion centrale sans changement de nature de sa prétention (par exemple : passer du statut de démonstration à celui de simple opinion, ou d'affirmation factuelle à celle d'hypothèse) ?* Le test porte sur la correction minimale du défaut, pas toujours sur la suppression de l'élément qui le manifeste. Un défaut quantitatif suit une règle propre, selon que la valeur correcte est disponible ou non. Lorsqu'elle est établie par les données du texte ou par une source recevable — le texte écrit 150 % là où sa source primaire porte 15 % —, la correction minimale est le remplacement par cette valeur : ce n'est pas le modèle de l'analyste mais une donnée établie, et le contre-factuel y gagne en fidélité. Lorsqu'elle ne l'est pas — chiffre impossible ou non reconstituable sans valeur de remplacement établie —, la correction minimale est le retrait de la proposition quantitative que ce chiffre prétendait établir, et non la fabrication d'une valeur plausible : l'interdit du §5 de l'annexe 4, ne pas substituer son modèle à celui de l'auteur, vaut ici comme ailleurs.

- Si la conclusion centrale ne peut plus être maintenue sous la même prétention : **rédhibitoire**.
- Si la conclusion peut être maintenue mais avec une prétention nettement affaiblie (moins de certitude, moins de généralité) : **majeur**.
- Si la conclusion et sa prétention restent inchangées : **mineur**.

Application à la rétractation modale (V5.1.0). Lorsque le défaut est une rétractation modale avérée (étape 6), la version minimale force le degré d’engagement de la proposition à une valeur unique et constante, et le forçage porte sur la prétention **telle qu’elle est annoncée par le pôle fort**, non sur une version charitablement affaiblie de la thèse. Si le pôle fort annonçait une affirmation factuelle ou une démonstration et que le forçage la ramène à une hypothèse, la prétention annoncée change de nature : rédhibitoire pour cette prétention. Si une thèse plus faible subsiste par ailleurs, sa gravité est indiquée séparément, souvent majeure. Les deux niveaux sont nommés lorsqu’ils divergent.

7.b – Ce que le texte établit solidement (obligatoire) Rédige une section distincte, substantielle, listant les points sur lesquels le texte est réussi : informations précises, raisonnements valides, cohérence interne, qualités rhétoriques légitimes (si elles ne sont pas trompeuses), etc. Cette section n’est pas une concession décorative : tout élément réellement solide y est développé, dans une proportion qui suit leur nombre et leur importance. L’exigence n’est pas une égalité de longueur avec la section des défaillances, qui obligerait à créditer un texte de qualités qu’il n’a pas.

Interaction avec le contrôle de constance modale (V5.1.0). Une concession qui constitue le pôle rétracté d’une rétractation modale avérée (étape 6, exclusions écartées) ne peut pas être portée au crédit du texte en 7.b, ni comme contradictoire effectif, ni comme concession ouvrante, ni comme point de rigueur : ce serait créditer la moitié même du défaut relevé en 7.a. Le contrôle de cohérence de l’étape 8 vérifie qu’aucune qualité créditée en 7.b ne coïncide avec un pôle rétracté.

Distingue ensuite explicitement :

- **Les qualités réelles du texte**, telles que listées en 7.b, si elles existent indépendamment de ses défauts argumentatifs. Attention : ne qualifie pas de « force rhétorique » une efficacité obtenue par des sophismes. Ne qualifie pas de « cohérence interne » la clôture circulaire d’un système sur lui-même. Ne qualifie pas de « capacité à nommer des phénomènes réels » une évocation sélective qui omet les faits contraires.
- **Les défaillances argumentatives précises**, avec leur niveau de gravité (7.a).
- **Les intentions stratégiques inférées**, en les présentant comme des hypothèses fondées sur l’analyse, non comme des certitudes. Rappeler le degré de confiance associé à chaque hypothèse.
- **Articulation entre intention inférée et jugement global** : Si un écart significatif est constaté entre le but déclaré et le but inféré, que révèle-t-il sur la nature du texte ? Un texte peut être réussi comme acte politique (positionnement, mobilisation) tout en étant défaillant comme démonstration. L’intention inférée ne réfute pas la thèse, mais elle peut expliquer ses faiblesses argumentatives : un auteur qui poursuit un objectif stratégique peut sacrifier la rigueur à l’efficacité rhétorique, non par accident, mais par cohérence avec son but réel. Ne pas confondre l’analyse de la fonction stratégique du texte avec la réfutation de sa thèse.
- **Asymétries non justifiées** : le cas échéant, lister les défauts que le texte attribue à son objet mais qu’il ne reconnaît pas chez lui-même ou chez son propre camp, sans justification valable.
- **Jugement global** : la thèse est-elle établie ? Le texte remplit-il sa prétention démonstrative ? Si le texte échoue comme démonstration mais fonctionne comme manifeste ou comme acte de positionnement, dis-le explicitement, sans confondre ces deux registres d’évaluation. Mentionne si des défauts rédhibitoires ont été identifiés.

7.c – Qualification du degré de propagande À partir des observations des étapes 0.d, 0.e, 0.f, 3.I, 3.J, 3.E et 3.K, attribue un niveau sur l’échelle ci-dessous.

Ce que mesure l’échelle. Le niveau mesure le **degré de fermeture interprétative**, c’est-à-dire la liberté que le dispositif laisse au lecteur pour examiner la conclusion, lui opposer les éléments présents ou accessibles, et la modifier si la contradiction l’exige. Il ne mesure ni la respectabilité de l’auteur, ni son statut institutionnel, ni le caractère plus ou moins militant du sujet. Un texte d’État, d’entreprise, de presse ou d’ONG peut se trouver à n’importe quel niveau si les mécanismes observés le justifient.

Échelle de qualification du degré de propagande :

- **Niveau 0 — Information ouverte / non propagandiste** : le texte possède un cadrage, comme tout texte, mais aucun parti pris structurant ne protège sa conclusion. Les sources sont suffisamment diverses pour l'objet, les acteurs comparables sont traités symétriquement, et les éléments contraires peuvent effectivement modifier, limiter ou renverser la conclusion.
- **Niveau 1 — Information orientée** : un cadrage structurant, une sélection ou une hiérarchie des faits, ou un sourcing sensiblement unilatéral orientent la lecture. Le lecteur conserve néanmoins les éléments nécessaires à un examen autonome ; le contradictoire n'est pas systématiquement neutralisé et une observation contraire peut encore produire un effet sur la conclusion. Le texte oriente davantage qu'il ne verrouille.
- **Niveau 2 — Plaidoyer / journalisme engagé** : le texte défend activement une position ou une conclusion et organise la sélection, la hiérarchie ou l'interprétation des faits à son service. Le parti pris peut être explicite ou inférable, mais les objections restent susceptibles de modifier ou de limiter la conclusion. Le texte cherche à convaincre ; il ne protège pas encore systématiquement la conclusion contre la contradiction.
- **Niveau 3 — Propagande** : plusieurs mécanismes convergents protègent la conclusion contre l'examen autonome — asymétrie forte, circularité informationnelle, contradictoire neutralisé, concessions immunisantes, omissions stratégiques, déplacement de la rigueur ou autres mécanismes de clôture. Le lecteur peut encore reconstruire une contradiction, mais le dispositif la rend nettement plus difficile ou l'absorbe lorsqu'elle apparaît. Le terme « propagande » commence à ce niveau.
- **Niveau 4 — Propagande verrouillée** : la protection devient auto-immunisante ou matériellement fermée. Des omissions structurantes, une fabrication ou manipulation décisive, l'exclusion du contradictoire, ou un mécanisme qui transforme toute observation contraire en confirmation empêchent la contradiction interne de modifier la conclusion sans apport extérieur substantiel. L'examen autonome n'est plus seulement orienté ou rendu difficile : il est empêché sur le point central.

Seuils entre niveaux. Le passage d'un niveau au suivant répond à une question différente. Il ne se déduit pas d'un nombre de défauts.

- De 0 à 1 : une orientation structurante apparaît-elle ?
- De 1 à 2 : le texte défend-il activement une conclusion, au-delà du cadrage qui organise l'information ?
- De 2 à 3 : la conclusion est-elle protégée contre la contradiction par des mécanismes de neutralisation ou de fermeture ?
- De 3 à 4 : cette protection devient-elle auto-immunisante ou matériellement telle que la contradiction ne peut plus produire son effet sans apport extérieur substantiel ?

Un sourcing unilatéral, une asymétrie ou un engagement ne suffisent donc pas, pris isolément, à franchir le seuil du niveau 3. À l'inverse, l'absence de vocabulaire militant ne protège pas d'un niveau 3 ou 4 si les mécanismes de fermeture sont établis.

Descripteurs orthogonaux au niveau. Après le niveau, l'analyste peut ajouter deux types de descripteurs, uniquement s'ils sont établis. Ils ne modifient pas le numéro du niveau et ne doivent jamais servir à le déduire.

- **Mode rhétorique** : *frontal* lorsque l'engagement, l'accusation ou la mobilisation sont immédiatement visibles ; *sophistiqué* lorsque la persuasion passe principalement par les codes de crédibilité attendus du public — technicité, expertise, modération, abondance documentaire, concessions ou neutralité de ton.
- **Origine ou fonction** : *journalistique*, *militante*, *corporate*, *institutionnelle*, *étatique*, *para-étatique*, ou autre qualification précisément établie. Une origine étatique ou institutionnelle n'entraîne aucun niveau automatique ; une communication institutionnelle ouverte à la contradiction peut être moins fermée qu'un texte privé auto-immunisant.

Précautions :

Le terme « propagande » est réservé aux niveaux 3 et 4. Un texte engagé, asymétrique, militant, corporatif ou fortement orienté ne devient pas propagandiste de ce seul fait. Il faut établir le franchissement du seuil 2 → 3 : la conclusion est protégée contre la contradiction par un mécanisme de neutralisation ou de fermeture.

Le simple fait qu'un texte soit adapté à son public ne suffit pas à le qualifier de propagande. Toute communication argumentée tient compte de son destinataire. L'adaptation au public devient un indice de fermeture lorsqu'elle s'accompagne d'asymétries, d'omissions stratégiques, d'une circularité informationnelle, d'un

contradictoire neutralisé ou d'une organisation qui empêche les éléments contraires de modifier la conclusion.

L'origine du texte ne vaut jamais diagnostic. « Étatique », « institutionnel », « corporate » ou « militant » sont des descripteurs de provenance ou de fonction, non des degrés de propagande.

Critères utilisés pour attribuer le niveau :

- Diversité des sources (0.d)
- Transparence sur le contexte de production (0.e)
- Identification du public cible et de son contrat de crédibilité (0.f)
- Circularité informationnelle (3.I)
- Symétrie du traitement des acteurs (3.J)
- Présence et nature des omissions stratégiques (3.E)
- Fonction réelle des nuances, concessions et modérations (3.K)
- Contradictoire effectif ou décoratif (3.K)
- Adaptation des procédés persuasifs aux attentes du public cible (3.K)
- Degré de clôture interprétative produit par le texte

Présentation dans l'analyse :

Dans la section 7.c, l'analyste doit :

- Présenter l'échelle en reproduisant les cinq niveaux avec leurs intitulés.
- Attribuer un niveau au périmètre ARGUS du texte analysé, en précisant le numéro et l'intitulé. Sur un texte non composite, ce périmètre est le texte entier.
- Ajouter, s'ils sont établis et utiles, le mode rhétorique et l'origine ou la fonction comme descripteurs séparés du niveau.
- Justifier l'attribution en listant les critères observés, avec renvoi aux étapes correspondantes (0.d, 0.e, 0.f, 3.I, 3.J, 3.E, 3.K).
- Motiver explicitement le seuil supérieur : dire pourquoi le texte le franchit ou pourquoi il ne le franchit pas. Une hésitation entre deux niveaux se tranche par la question de seuil correspondante, jamais par une moyenne.

Textes composites et longs, niveaux de sous-périmètre.

Sur un texte long ou composite, un niveau global unique peut effacer la disparité des régimes. Une section peut, par exemple, relever du niveau 3 en mode frontal dans un texte qui relève globalement du niveau 1.

Dans ce cas, l'analyste peut attribuer un niveau principal accompagné de niveaux de sous-périmètre, sous deux conditions impératives :

- le niveau global n'est pas la moyenne des niveaux de sous-périmètre ; il doit être justifié comme jugement global propre, portant sur le **périmètre ARGUS pris comme un tout**, et non sur les sections exclues en 0.a bis ;
- tout niveau de sous-périmètre doit être rattaché à des sections nommées, jamais à un passage isolé choisi après coup. Sans cette condition, la sous-attribution autorise l'extraction d'un paragraphe sévèrement noté hors d'un texte globalement tenu, ce qui produit une image non représentative du texte.

Les descripteurs de mode et d'origine ou fonction peuvent eux aussi varier entre sous-périmètres, mais seulement pour des sections nommées et sur la base d'éléments établis.

Si l'analyse est en mode Light (annexe 1), cette étape est omise.

Exemple de forme pour la restitution — les crochets indiquent des valeurs à renseigner, et non un niveau par défaut :

Échelle de qualification du degré de propagande :

- **Niveau 0 — Information ouverte / non propagandiste** : cadrage sans protection structurante de la conclusion.
- **Niveau 1 — Information orientée** : orientation structurante, examen autonome encore effectif.
- **Niveau 2 — Plaidoyer / journalisme engagé** : conclusion activement défendue, objections encore susceptibles de la modifier.

- **Niveau 3 — Propagande** : conclusion protégée par des mécanismes convergents de neutralisation ou de fermeture.
- **Niveau 4 — Propagande verrouillée** : fermeture auto-immunisante ou matérielle empêchant la contradiction de produire son effet central.

Niveau attribué au périmètre ARGUS analysé : Niveau [0–4] — [intitulé]. **Mode rhétorique, si établi** : [frontal / sophistiqué]. **Origine ou fonction, si établie** : [journalistique / militante / corporate / institutionnelle / étatique / para-étatique / autre].

Justification :

- Diversité des sources (0.d) : [constat].
- Transparence sur le contexte de production (0.e) : [constat].
- Public cible et contrat de crédibilité (0.f) : [constat].
- Circularité informationnelle (3.I) : [constat].
- Symétrie du traitement (3.J) : [constat].
- Omissions stratégiques (3.E) : [constat].
- Contradictoire, concessions et adaptation au public (3.K) : [constat].
- **Seuil supérieur** : [raison pour laquelle le niveau supérieur est franchi ou ne l'est pas].

Étape 8 — Examen auto-critique de l'analyse

Contrôle de cohérence, préalable obligatoire Avant tout examen réflexif, l'analyste vérifie mécaniquement que son analyse se tient ensemble. ARGUS soumet le texte analysé à un test de cohérence interne en étape 5 ; sous le contrat performatif de 0.c, il s'y soumet lui-même. Les contrôles ci-dessous, chacun répondant par un élément nommé.

- **En-tête et annexes** : les annexes déclarées activées en en-tête sont-elles celles que les points de contrôle ont décidées, et chacune a-t-elle effectivement produit sa section ?
- **Vérifications externes** : les trois nombres déclarés correspondent-ils aux contrôles rapportés dans le corps de l'analyse, chacun dans son compte, et ces contrôles portent-ils sur l'objet déclaré et non sur une autre version du texte ?
- **Non-contradiction entre étapes** : une affirmation de l'étape 7 est-elle contredite par un constat des étapes 3 à 6 ? En particulier, un élément relevé comme un point de rigueur du texte peut-il coexister avec une qualification qui suppose son absence ?
- **Constance modale** : la carte modale de l'étape 2 et le verdict de constance modale de l'étape 6 sont-ils cohérents entre eux ? Lorsqu'une rétractation modale a été relevée, une concession qui en constitue le pôle rétracté a-t-elle été indûment portée au crédit du texte en 7.b ?
- **Calculs** : tout calcul porté en 7.b comme vérifié exact est-il accompagné de la valeur recalculée par l'analyste ? À défaut, il est déclaré non vérifié et non exact.
- **Constats factuels** : le même fait reçoit-il deux descriptions incompatibles à deux endroits de l'analyse ?
- **Source primaire** : lorsque le lien entre le texte et une source primaire satisfaisait les conditions d'activation du test de fidélité de 3.B, les affirmations décisives ont-elles été confrontées à cette source et le résultat qualifié selon ce test ? Une pièce primaire simplement fournie ou pertinente a-t-elle été indûment traitée comme la source du texte sans filiation établie ?
- **Qualification des absences** : une absence a-t-elle été privée de la qualification d'omission stratégique au motif qu'elle ne détruirait pas la thèse, critère qui n'appartient qu'à la seconde porte de 3.E ? Une absence a-t-elle été rangée dans la sortie « non déterminable en l'état » alors qu'un contrôle raisonnablement accessible aurait permis de trancher et n'a pas été tenté, ou sans que l'indisponibilité de tout contrôle soit déclarée ? Cette sortie interdit l'un comme l'autre.
- **Registre de l'analyse** (règle 19) : l'analyse contient-elle un éloge ou un blâme comparatif que je ne peux pas établir, ou un terme à charge que le constat n'exige pas ?

Une incohérence détectée doit être résolue avant remise, et non simplement signalée puis conservée. Ce contrôle n'est pas une rubrique à renseigner : il est l'occasion de corriger. S'il ne révèle aucune incohérence, l'écrire en une ligne.

Ce contrôle s'applique en version courte comme en version intégrale.

Examen réflexif L'analyste applique à son propre commentaire les tests suivants. Cette étape n'est plus optionnelle. Elle peut être réduite à une version courte de 3 à 4 lignes, couvrant au minimum :

- (a) un présupposé non démontré que l'analyste a lui-même admis ;
- (b) un risque de biais identifié (y compris un biais de série ou d'ancrage si l'analyse s'inscrit dans une suite de textes) ;
- (c) une limite d'information non résolue ;
- (d) **déférence** : le statut d'une source (institution reconnue, auteur canonique, revue à comité de lecture, agence de presse établie) a-t-il abaissé l'exigence probatoire de l'analyste sur une affirmation précise ? Si oui, laquelle ?
- (e) **conformisme de série** : si cette analyse suit d'autres analyses, l'analyste a-t-il aligné un jugement sur les précédentes plutôt que sur le texte ? Sur quel point exactement ?

Les points (d) et (e) doivent recevoir une réponse nommant un élément précis, ou la mention explicite qu'aucun cas n'a été identifié. Un accusé de réception général ne les renseigne pas. Une limite déjà signalée sous la clause « Face à l'absence d'éléments suffisants » de l'étape 7 ne doit pas être recomptée ici comme une limite distincte : y renvoyer suffit.

La version longue reste recommandée pour les analyses publiées ou destinées à un usage critique sérieux. Elle **développe** les points (a) présupposés, (b) biais et (c) limites sous les formulations ci-dessous, ajoute un contrôle explicite de symétrie épistémique, et conserve les points (d) déférence et (e) conformisme de série. Les formulations développées de (a), (b) et (c) remplacent leur réponse courte ; elles ne constituent pas trois réponses supplémentaires. C'est à ce titre que l'exigence de symétrie de vérification de 3.B renvoie à la déférence, point (d).

- **Présupposés de l'analyse** : quels présupposés non démontrés l'analyste a-t-il lui-même admis (ex. : supériorité d'un type de preuve sur un autre, légitimité de l'exigence de sources externes, etc.) ?
- **Symétrie épistémique** : l'analyste a-t-il appliqué à son propre discours les mêmes exigences de rigueur, de transparence et de non-contradiction qu'il exigeait du texte étudié ?
- **Biais potentiels** : l'analyste a-t-il des raisons de soupçonner que ses propres opinions (politiques, professionnelles, culturelles) ont orienté l'analyse ?
- **Limites de l'analyse** : quelles informations supplémentaires seraient nécessaires pour trancher certains points laissés indéterminés ?

Note sur la fiabilité de l'analyse

À la fin de chaque analyse, l'IA doit insérer l'encadré suivant :

Note sur la fiabilité de cette analyse

Cette analyse a été générée par une intelligence artificielle assistant l'application du protocole ARGUS. L'IA peut commettre des erreurs, des oublis ou des interprétations abusives. Il est conseillé de relire l'analyse avec un regard critique et de vérifier les points suivants : respect des étapes annoncées, présence de la section « Ce que le texte établit solidement » (7.b), et cohérence globale du jugement.

Règles absolues et permanentes

1. Ne jamais confondre puissance rhétorique et validité logique.
2. Ne jamais accepter le cadrage d'un texte sans l'avoir examiné.
3. Ne jamais traiter une métaphore comme un argument.
4. Toujours traquer ce que le texte empêche de penser autant que ce qu'il énonce.
5. Toujours considérer l'ouverture comme un acte stratégique, non comme une simple entrée en matière.
6. Quand un mot fait à lui seul un travail rhétorique massif, c'est un signal d'alarme.
7. Quand un texte dit « nous » ou « tout le monde », demander qui est inclus et qui est exclu.
8. Toujours vérifier si les faits sont convoqués pour fonder la thèse, ou ajustés pour la servir.

9. Toujours confronter le programme annoncé au contenu effectif.
10. Si une analyse existante, argumentée et significative est fournie avec le texte ou explicitement incluse dans le corpus soumis à l'IA, et qu'elle contredit frontalement une caractérisation du texte, son absence dans l'argumentation analysée peut constituer un indice de faiblesse argumentative.
11. Toujours examiner la lisibilité et le registre stylistique : une syntaxe inutilement complexe peut masquer un vide argumentatif ou filtrer le lectorat, et un texte qui dit s'adresser à tous dans une langue qui exclut est en contradiction performative.
12. Toujours s'interroger sur l'intention stratégique du texte : à qui parle-t-il vraiment, pour produire quel effet, et dans quel but social ou politique ? Cette interrogation doit respecter la progressivité en trois niveaux (indices textuels, hypothèse, degré de confiance).
13. L'analyse s'appuie d'abord sur les éléments disponibles dans le texte lui-même. Une vérification externe est néanmoins obligatoire lorsqu'un élément est décisif pour la démonstration et qu'un contrôle simple permettrait de l'établir, dans les conditions et selon la doctrine de symétrie détaillées en 3.B. Toute vérification externe doit être notifiée, sourcée et distinguée de l'examen interne. Toute analyse déclare les trois nombres exigés par 3.B — contrôles aboutis, partiels, infructueux —, le nombre de contrôles aboutis étant celui que la condition de comptabilisation autorise, et le justifie s'il est nul ; ces nombres sont une trace interne d'exécution et non une métrique inter-analyses ; une connaissance mémorisée ne compte pas comme vérification. Lorsque le lien entre le texte et une source primaire satisfait les conditions d'activation du test de fidélité de 3.B et que cette source est disponible, les affirmations décisives portant sur elle lui sont confrontées selon ce test. Une pièce primaire pertinente mais sans filiation établie reste une vérification externe ordinaire. La vérification externe reste bornée aux éléments décisifs et ne se substitue pas à l'analyse interne.
14. Ne jamais atténuer une conclusion critique par des modérateurs vagues ou prudents lorsque le texte ne justifie pas cette atténuation. Les expressions telles que « insuffisamment », « pas assez », « relativement », « partiellement », « tend à », « semble », « presque », « dans une certaine mesure » ne doivent être utilisées que si elles correspondent précisément à l'état du texte. Si un élément est absent, dire qu'il est absent. Si une contradiction est constatée, dire qu'il y a contradiction. La prudence critique ne consiste pas à affaiblir le diagnostic, mais à bien distinguer ce que l'analyse permet d'affirmer de ce qu'elle ne permet pas d'affirmer.

Cette règle interdit à l'analyste d'utiliser des modérateurs pour esquiver son propre jugement. Elle ne doit pas conduire à pénaliser un auteur dont le texte lui-même exprime une nuance, une prudence ou explore des hypothèses alternatives. Si le texte est nuancé, l'analyse doit restituer cette nuance avec des termes précis, sans la transformer en accusation de flou. Le contrôle de constance modale de l'étape 6 étend cette même garde à la modalité d'une proposition portante : il ne déclenche ni sur une prudence constante, ni sur une révision explicitement assumée.

15. Règles de mise en forme pour la restitution de l'analyse :

- Ne jamais utiliser de tableaux (ni Markdown, ni HTML). Utiliser à la place des listes à puces, des listes numérotées, des paires clé-valeur, ou des paragraphes structurés avec sous-titres.
 - Pour les listes à puces, utiliser exclusivement le caractère – comme puce, avec une ligne vide avant la première puce, un espace après la puce, et pas de ligne vide entre les éléments. Les listes numérotées sont également autorisées, selon le même principe d'espacement (ligne vide avant, pas de ligne vide entre les éléments).
 - Pour les sous-éléments, ne pas utiliser de puces secondaires. Placer les informations complémentaires sur les lignes suivantes, sans puce, avec une indentation de deux espaces.
 - Pour les paires clé-valeur, utiliser le format ****Terme** : définition.**
16. **Ne jamais confondre contradictoire formel et contradictoire effectif.** La présence d'une nuance, d'une concession ou d'une source adverse ne prouve pas l'équilibre du texte. L'analyste doit vérifier si cette nuance peut réellement modifier la conclusion ou si elle sert seulement à rendre la conclusion plus acceptable pour le public cible.
 17. **Toujours évaluer la propagande relativement à son public cible.** Une propagande destinée à un public cultivé peut être sourcée, nuancée, prudente et stylistiquement sophistiquée. Ces qualités formelles ne l'excluent pas du champ de la propagande si elles servent à verrouiller l'interprétation plutôt qu'à l'ouvrir.
 18. **Ne jamais produire une analyse artificiellement complète.** Si le texte ne fournit pas assez d'éléments pour traiter une rubrique de manière fiable, l'analyste doit le dire explicitement (« Données insuffisantes », « Absence d'éléments probants », « Question non tranchable sur la base du texte seul »). Il est préférable de reconnaître une

limite que de remplir une rubrique avec des spéculations ou des généralités. La mise en œuvre détaillée de cette règle, avec ses trois bornes, figure en tête de l'étape 7 sous la clause « Face à l'absence d'éléments suffisants ».

19. **Appliquer à sa propre prose les tests 3.C et 3.G.** Le protocole examine le registre du texte analysé ; il examine aussi celui de l'analyse. Une analyse critique qui ne surveille pas son registre est démentie par sa prose avant de l'être par ses constats. Deux interdits en découlent. **Éloge ou blâme comparatif non établi.** Créditer ou discréditer un texte par comparaison avec une classe de textes (« supérieur à ce que le genre exige », « rare dans ce type de production », « comme souvent dans ce milieu ») suppose une affirmation empirique sur cette classe. Si l'analyse ne peut pas l'établir, la comparaison est supprimée et le constat énoncé sans repoussoir. Cette règle est le pendant de la règle 14 : celle-là interdit les modérateurs vagues qui atténuent une critique, celle-ci interdit les comparaisons vagues qui gonflent un compliment ou un reproche. **Termes à charge dans l'analyse.** Le vocabulaire que 3.C relève dans le texte analysé n'a pas sa place dans le commentaire qui le relève. Test opérationnel : retire le terme dépréciatif et vérifie que le constat tient. S'il tient, le terme était superflu ; s'il ne tient pas, le constat n'était pas établi.
-

Filiation et apport propre

ARGUS s'inscrit dans une tradition qu'il n'invente pas. L'expression « autodéfense intellectuelle » est de Noam Chomsky, et sa diffusion francophone est due à Normand Baillargeon (*Petit cours d'autodéfense intellectuelle*, Lux, 2005). Les étapes 0.d et 0.e sont la descente à l'échelle du texte unique du modèle propagandiste d'Edward Herman et Noam Chomsky (*Manufacturing Consent*, Pantheon, 1988), dont les cinq filtres portent sur la taille et l'orientation vers le profit, la dépendance publicitaire, la dépendance envers les sources institutionnelles, la discipline exercée sur les médias par les puissants, et l'hostilité idéologique. L'annexe 4 doit ses tests d'ordre de grandeur et de taux de base à la tradition sceptique et zététique, de Darrell Huff à Carl Sagan, Henri Broch et Joel Best.

Ce qu'ARGUS ajoute à cette tradition tient en cinq points.

- La norme de preuve déclarée avant l'examen et indexée sur le genre textuel. Une liste de sophismes appliquée sans égard au genre du texte ne fournit pas cette indexation : elle traite de la même façon un éditorial et un article scientifique, dont les contrats de lecture diffèrent.
 - La séparation, à l'étape 7.c, entre le **degré de fermeture interprétative** (niveaux 0 à 4) et les descripteurs de **mode rhétorique** (frontal ou sophistiqué) et d'**origine ou fonction**. Une propagande destinée à un public cultivé peut être sourcée, nuancée et prudente ; ces caractères décrivent sa forme sans déterminer à eux seuls son degré.
 - La distinction du contradictoire formel et du contradictoire effectif, et celle des concessions ouvrantes et immunisantes.
 - La rubrique 7.b obligatoire, qui interdit au protocole de fonctionner comme une machine à conclure contre.
 - L'étape 8, dont je n'ai pas trouvé d'équivalent dans les instruments que j'ai consultés.
-

Licence

Ce protocole est publié sous licence Creative Commons Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0). Vous êtes libre de le reproduire, de le modifier et de le redistribuer, y compris à des fins commerciales, à condition de citer l'auteur original et de partager toute version modifiée sous la même licence.

Annexe 1 : Protocole ARGUS Light (version courte)

1. Tester la pertinence (le texte est-il argumentatif?)
2. Classer le genre et le contrat de lecture
3. Déclarer sa norme de preuve
4. Analyser le dispositif d'ouverture (présupposés, périmètre, autorité)
5. Reconstruire la thèse neutre
6. Tester les absences et les qualifier selon les deux portes de 3.E

7. Vérifier la symétrie épistémique (point H)
8. Inférer l'intention stratégique (3 niveaux)
9. Confronter le programme annoncé au contenu
10. Appliquer les tests A (ordre de grandeur) et G (reproductibilité du comptage) de l'annexe 4 aux seuls chiffres porteurs au sens du §2 de cette annexe
11. Conclure en distinguant qualités, défauts avec gravité, et asymétries
12. (Obligatoire, version courte) Contrôle de cohérence de l'analyse, puis auto-critique

Le test des absences entre en version courte à partir de la V5.0.0, avec son temps 2 et ses deux portes. La raison en est interne au protocole : la passe à blanc du préambule désigne l'étape 1, le test des absences et la symétrie épistémique comme les trois questions du plus haut rendement, et la version courte en omettait une des trois. Le contrôle de cohérence de l'étape 8, qui vérifie la qualification des absences, y trouve du même coup son objet.

Le contrôle d'intégrité de l'objet et l'arrêt obligatoire de 0.a s'appliquent en version courte comme en version intégrale : ils précèdent l'analyse et ne relèvent pas du degré de détail de celle-ci. L'arrêt s'applique sans allègement : ses trois éléments, ses trois issues, son régime de dispense et son interdit sont ceux de 0.a. La version courte abrège l'analyse, non la décision qui la précède.

La règle 13 s'applique également en version courte, y compris la vérification externe minimale et, lorsque ses conditions d'activation sont remplies, le test de fidélité à une source primaire disponible. Une pièce primaire simplement fournie sans filiation établie reste une vérification externe ordinaire. Seul l'examen développé de 3.B est omis, non son minimum obligatoire. Une règle absolue ne devient pas facultative parce que l'analyse est abrégée.

La liste des douze opérations ci-dessus est le périmètre exécutable de la version courte : une étape du protocole intégral qui n'y correspond pas n'est pas exécutée, sous réserve de la portée des règles absolues définie au paragraphe suivant et de l'exception explicite de la règle 13. Le minimum de 3.B imposé par cette règle s'exécute donc en version courte bien qu'aucune des douze opérations n'y corresponde nommément, et l'énumération d'exclusions qui suit n'a valeur que de rappel des omissions les plus lourdes, non de liste exhaustive. Un point du contrôle de cohérence dont l'objet n'a pas été produit est vérifié comme sans objet, et non ignoré ; il ne devient pas pour autant une rubrique à renseigner, ce que l'étape 8 interdit. Une ligne suffit : « contrôle de cohérence effectué ; les points portant sur des étapes exclues de la version courte étaient sans objet. »

Portée des règles absolues en version courte. Elles gouvernent les opérations qui restent dans le périmètre ; elles ne réintroduisent pas à elles seules une étape exclue. La règle 11 s'exerce donc sur ce que la version courte produit, sans rétablir l'examen développé du registre de 3.G, et la règle 17 sans rétablir 0.f ni 7.c. La règle 13 est la seule exception, explicitement prévue au paragraphe précédent, parce qu'elle porte sur une obligation de preuve et non sur un degré de détail.

Les étapes avancées 0.d, 0.e, 0.f, 3.I, 3.J, 3.K, 7.c ainsi que les annexes 2 et 3 ne sont pas incluses dans la version Light. De l'annexe 4, seuls les tests A et G sont inclus ; les tests B à F en sont exclus. Le contrôle de constance modale, carte modale de l'étape 2 et contrôle de l'étape 6 introduits en V5.1.0, n'est pas inclus dans la version Light.

Light et corpus ne se combinent pas. L'annexe 3 suppose des niveaux de 7.a et de 7.c pour chaque texte, et 7.c est hors de la version courte. Si l'utilisateur demande ARGUS Light sur plusieurs textes liés, le dire et proposer deux issues : le protocole intégral avec l'annexe 3, ou des analyses Light indépendantes, sans contrôle de cohérence inter-textes ni synthèse transversale. Produire une synthèse de corpus à partir d'analyses Light serait une conclusion transversale tirée de matériaux qui ne la portent pas. La clause « Face à l'absence d'éléments suffisants » de l'étape 7 s'applique en version courte comme en version intégrale.

Annexe 2 : Analyse des signifiants vides (annexe conditionnelle)

0. Condition d'activation

Cette annexe s'active soit à la demande de l'utilisateur, soit lorsque le point de contrôle placé en fin d'étape 2 est positif, c'est-à-dire lorsque la conclusion du texte varie selon l'endroit où l'on trace la limite d'un terme décisif de la thèse centrale. Ce test de frontière commande à lui seul l'activation, que le texte fournisse ou non une définition, un critère

d'application ou une énumération. L'absence de définition, sans effet de la frontière sur la conclusion, ne suffit pas. La décision de ne pas activer l'annexe doit être motivée dans l'analyse.

1. Définition opérationnelle

Un **signifiant vide** (*empty signifier*) est un terme dont la puissance rhétorique et politique ne provient pas d'un contenu sémantique précis, mais au contraire de son absence de contenu stable. Cette vacuité permet à des interprétations hétérogènes, voire contradictoires, de s'y projeter.

Dans l'analyse argumentative, on s'intéresse aux signifiants vides **stratégiques** : ceux dont le flou remplit une fonction argumentative identifiable dans le texte, notamment :

- fédérer un public aux intérêts divers,
- éviter une falsifiabilité trop rapide,
- produire un effet d'évidence ou d'urgence sans avoir à le justifier,
- disqualifier l'adversaire par association à un terme vague mais chargé.

Ne pas confondre : Un signifiant vide n'est pas une simple imprécision de langage. C'est un **outil argumentatif** dont le flou est fonctionnel.

2. Indices textuels de présence d'un signifiant vide stratégique

- **Le terme n'est jamais défini** dans le texte, ou ses définitions successives sont incompatibles. Exemple générique : « la justice », « le peuple », « la réelle démocratie ».
- **Le terme sert à rallier des demandes hétérogènes** sans les spécifier. Exemple générique : « nous voulons le changement ».
- **L'auteur oppose deux signifiants vides** pour créer une frontière morale (« nous » vs « eux »). Exemple générique : « l'intérêt général » vs « les privilèges ».
- **Le terme a une forte charge émotionnelle** mais un faible contenu informationnel. Exemple générique : « scandale », « catastrophe », « urgence absolue ».
- **L'argumentation repose sur l'évocation de ce terme** sans jamais avoir besoin de le prouver. Exemple générique : « le moment historique », « la fenêtre », « le sursaut nécessaire ».

3. Grille d'analyse d'un signifiant vide

Pour chaque terme suspect, appliquer systématiquement :

- **Repérage** : Où apparaît-il ? À quels moments stratégiques (ouverture, conclusion, transition) ?
- **Statut** :
 - **Vide** : absence de définition, usage interchangeable.
 - **Plein** : défini, stable, non substituable sans perte de sens.
 - **Mixte** : vide à certains endroits, plein à d'autres (tension potentielle).
- **Fonction dans l'argument** :
 - Fédérer (unir des groupes différents)
 - Éviter la réfutation (rendre la thèse non falsifiable)
 - Suggérer une légitimité sans preuve
 - Créer un effet d'urgence
 - Distinguer l'auteur d'un adversaire (par refus d'un signifiant vide concurrent)
- **Écart avec un usage plein éventuel** : Si le même terme est utilisé comme signifiant plein ailleurs (par l'auteur ou dans le champ discursif), l'écart est-il justifié ? Signale-t-il une contradiction ?
- **Impact sur la solidité argumentative** :
 - **Faible** : le vide est anecdotique, la thèse tient sans lui.
 - **Moyen** : la thèse dépend partiellement de ce flou (ex. : prédiction vague).
 - **Fort** : sans le signifiant vide, l'argument s'effondre (ex. : « urgence » sans preuve).

4. Lien avec les étapes du protocole ARGUS

- **Étape 1 – Dispositif d'ouverture** : L'ouverture peut poser un ou plusieurs signifiants vides (« crise », « urgence », « nous ») qui cadrent tout le texte.

- **Étape 3.C – Termes à charge symbolique** : Distingue les termes chargés mais pleins (ex. : « frapper ») des termes chargés et vides (ex. : « justice »). Permet d’affiner la critique.
- **Étape 3.E – Test des absences** : Un signifiant vide peut masquer des omissions : le flou permet de ne pas avoir à choisir entre des solutions contradictoires.
- **Étape 3.F – Falsifiabilité** : Un signifiant vide rend la thèse difficile à falsifier, car le contenu manquant peut être redéfini après coup.
- **Étape 3.H – Symétrie épistémique** : Un texte qui utilise des signifiants vides pour disqualifier un adversaire emploie-t-il lui-même des signifiants vides pour se légitimer ?
- **Étape 4 – Intention stratégique** : L’usage de signifiants vides peut constituer un indice d’une intention de mobilisation plutôt que de démonstration ; son poids se détermine avec les autres indices de l’étape 4.
- **Étape 7 – Conclusion différenciée** : Mentionner si la thèse centrale repose sur un ou plusieurs signifiants vides non justifiés.

5. Exemple générique commenté

Prenons un texte fictif qui affirme : « Il est urgent d’agir face à la **crise** qui menace notre **peuple**. La **fenêtre** est étroite, mais nous la saisissons. »

- **Terme « crise »** : non défini (économique ? politique ? morale ?). Usage interchangeable avec « danger », « urgence ». Statut : **vide**. Fonction : créer un effet d’urgence sans preuve.
- **Terme « peuple »** : non défini (national ? local ? les opprimés ? tous les citoyens ?). Statut : **vide**. Fonction : fédérer des demandes hétérogènes autour d’un « nous » flou.
- **Terme « fenêtre »** : aucun contenu temporel ou procédural. Statut : **vide**. Impact : **fort** – si on retire ces trois signifiants vides, il ne reste qu’une exhortation sans justification.

Conclusion de l’analyse : Le texte repose sur une chaîne de signifiants vides ; sa solidité argumentative est faible.

6. Recommandation d’usage

Cette annexe est **conditionnelle**, et non facultative : en version intégrale, son activation est impérative dès que le point de contrôle de la fin de l’étape 2 est positif, et la décision de ne pas l’activer doit être motivée. Le coût de l’analyse n’est pas un motif recevable. Elle peut aussi être activée à la demande de l’utilisateur. Hors de ces deux cas, l’analyste peut signaler qu’un examen des signifiants vides serait utile, mais ne l’active pas unilatéralement. Cette proposition peut notamment être motivée par la présence de termes à forte charge symbolique et à faible définition lorsque le test de frontière n’est pas positif. Si la portée de la thèse varie effectivement selon la frontière de l’un de ces termes, le seuil est franchi et l’activation n’est plus une proposition : elle est obligatoire.

Pour une analyse rapide (ARGUS Light), ignorer cette annexe.

Annexe 3 : Protocole ARGUS-Corpus (analyse de plusieurs textes liés)

Préambule

Le protocole ARGUS, dans sa forme actuelle, est conçu pour l’analyse d’un texte isolé. Or de nombreux usages réels — dossier de presse, série d’articles sur un même sujet, corpus réuni par un tiers pour construire une synthèse ou un article dérivé — impliquent l’analyse de plusieurs textes liés entre eux, avec une exigence supplémentaire : la cohérence des jugements portés d’un texte à l’autre, et la possibilité de tirer une synthèse du corpus sans que cette synthèse ne se substitue frauduleusement à une conclusion que les textes pris isolément ne permettent pas.

Cette annexe s’applique **en complément** du protocole de base, appliqué texte par texte, et non à sa place.

C.1 — Déclaration de corpus (préalable, avant l’analyse du premier texte) Avant d’analyser individuellement les textes du corpus, l’analyste doit répondre :

1. **Origine du corpus** : qui a réuni ces textes, et selon quel critère (même média, même sujet, même période, sélection par un tiers pour une thèse préexistante) ?

2. **Homogénéité prévisible des sources** : les textes proviennent-ils du même média, de la même ligne éditoriale, ou d'écosystèmes distincts ? Cette homogénéité, si elle existe, doit être déclarée avant l'analyse individuelle, car elle affecte par construction le test 3.I de chaque texte pris isolément (une circularité au niveau du corpus peut artificiellement abaisser la circularité mesurée à l'intérieur de chaque texte, si les mêmes sources se recoupent d'un article à l'autre).
3. **Risque de circularité de second ordre** : si une synthèse doit être tirée de ce corpus, l'analyste doit noter explicitement que cette synthèse hérite des limites de représentativité de la sélection de départ (cf. C.4).

C.1 bis — Tri de pertinence du corpus et validation unique (avant l'analyse du premier texte) Appliqué texte par texte, l'arrêt obligatoire de 0.a produirait autant d'interruptions que le corpus compte de textes. Pour un corpus, il est remplacé par un arrêt unique, placé après la déclaration de corpus et avant l'analyse du premier texte. Ce remplacement ne supprime aucun de ses éléments : il les regroupe.

1. **Tri de pertinence, une ligne par texte.** Pour chaque texte du corpus, sa qualification de pertinence — forte, partielle par degré, partielle par composition, faible ou nulle — et sa raison en une ligne. Ce tri dit à quel degré chaque texte se prête à ARGUS ; il ne dit pas ce qui lui manque. Aucun constat d'analyse n'y figure : un défaut relevé à ce stade serait un jugement rendu avant l'analyse qui doit l'établir.
2. **Périmètre projeté, pour les seuls textes qui ne sont pas de pertinence forte.** Un texte de pertinence forte n'a aucune restriction à faire valider, et la qualification suffit dans le tri ; sa déclaration de périmètre reste produite dans son analyse individuelle, au titre de 0.a bis. Pour les autres, sections nommées incluses, sections nommées exclues, et régime sous lequel les sections exclues seraient examinées.
3. **Validation unique, lorsqu'elle est requise.** Une seule sollicitation de l'utilisateur, portant à la fois sur les périmètres projetés qui appellent validation et sur la composition du corpus lorsqu'elle n'est pas déjà fixée. Elle rappelle les trois issues de 0.a — valider, corriger le périmètre, renoncer — et y ajoute la seule qui soit propre au corpus : restreindre en bloc l'analyse à une partie des textes. Si la composition du corpus est déjà fixée par l'utilisateur et qu'aucun texte ne présente de périmètre projeté à valider, aucune sollicitation n'est fabriquée pour la seule forme.
4. **Réécriture dans C.1 de toute réduction du corpus.** Si l'utilisateur restreint le corpus, la déclaration de corpus est reprise : textes écartés nommés, raison de leur écart, critère de sélection mis à jour. Sans cette réécriture, le test de représentativité de C.4 et le test de circularité de second ordre porteraient sur un corpus qui n'a pas été analysé. Une réduction du corpus est elle-même un acte de sélection, et elle en hérite les conséquences.
5. **Dispense et séparation des décisions.** La **composition du corpus** et le **périmètre ARGUS à l'intérieur de chaque texte** sont deux décisions distinctes. Le fait que l'utilisateur ait fixé la liste des textes, leur ordre ou le régime d'exécution fixe la composition du corpus ; il ne vaut pas, à lui seul, validation d'un découpage interne en sections, sauf si la demande fixe aussi explicitement ce découpage. Pour un texte de pertinence forte, aucun périmètre projeté n'appelle validation : la ligne « périmètre égal au texte entier », motivée en 0.a bis dans l'analyse individuelle, est la déclaration normale du périmètre et **ne déclenche pas** la formule « périmètre non validé par l'utilisateur, arrêté unilatéralement par l'analyste ». Pour un texte qui appelle un périmètre restreint, les deux cas de dispense de 0.a s'appliquent normalement selon ce que l'utilisateur a effectivement fixé ou dispensé. **Les deux formules de dispense sont mutuellement exclusives pour une même décision de périmètre : ne jamais les reproduire toutes deux et ne jamais renvoyer au lecteur le soin de choisir entre elles.** Si seule la composition du corpus a été fixée, le dire comme tel ; ne pas transformer cette fixation de composition en une formule de périmètre.

Le tri porte sur des objets déjà contrôlés. Le contrôle d'intégrité de l'étape 0 s'exécute sur chacun des textes du corpus avant le tri, regroupé en un précontrôle unique qui nomme les documents complets et ceux qui paraissent tronqués. L'ordre importe : projeter un périmètre sur un document incomplet ferait valider une décision prise sur un objet qui n'est pas celui qu'on croit. Un document dont l'intégrité est douteuse est signalé dans la même sollicitation que les périmètres, et l'utilisateur peut le compléter, l'écarter ou en accepter l'analyse sous les réserves de l'étape 0.

Un texte que le tri qualifie de pertinence faible ou nulle est proposé à l'écart, et non écarté d'office : les issues sont celles de 0.a, la dérogation qu'elle prévoit restant hors de leur liste, comme 0.a le précise. Analysé à la demande expresse de l'utilisateur, il porte en tête la mention exigée par 0.a. Un texte effectivement écarté reste un élément du corpus soumis, et son écart se déclare en C.1 comme toute autre réduction.

C.2 — Application du protocole de base, avec ordre de traitement précisé Chaque texte est ensuite analysé selon le protocole de base, dans l'ordre où il se présente, avec une règle de reprise : le contrôle d'intégrité et la qualification de pertinence de 0.a ont déjà été exécutés texte par texte en C.1 bis et ne sont pas recalculés. Chaque analyse individuelle réinscrit en tête l'objet exact, la qualification de pertinence retenue et, s'il y a lieu, la limite d'incomplétude déclarée au précontrôle avec les trois conséquences que l'étape 0 y attache ; elle reprend les éléments de 0.a bis déjà validés lorsqu'il y en a — périmètre, régime des sections exclues —, applique la règle de non-transfert, puis poursuit à partir de 0.b. Pour un texte de pertinence forte, elle produit à ce moment la déclaration de périmètre exigée par 0.a bis : périmètre égal au texte entier, avec sa raison. Cette déclaration pleine n'est ni une nouvelle validation ni un périmètre « arrêté unilatéralement » au sens de la seconde formule de dispense de 0.a. L'arrêt et la validation de 0.a ne sont donc pas rejoués texte par texte : le résultat de C.1 bis s'y substitue. Toutefois :

- L'analyste doit noter, à la fin de chaque analyse individuelle, un bref résumé des niveaux attribués en 7.a (gravité) et 7.c (degré de propagande), afin de constituer une grille comparative en C.3.
- Si l'ordre d'analyse n'est pas neutre (par exemple, le corpus est fourni dans un ordre chronologique ou thématique choisi par un tiers), l'analyste doit le signaler comme un facteur potentiel d'ancrage (cf. C.3).

C.3 — Contrôle de cohérence inter-textes (obligatoire après le dernier texte) Une fois tous les textes du corpus analysés individuellement, l'analyste doit produire un contrôle de cohérence explicite, répondant aux questions suivantes :

1. **Récapitulatif comparatif des niveaux attribués** (sous forme de liste, conformément à la règle 15) : pour chaque texte, rappeler le niveau de gravité maximal attribué en 7.a et le niveau de propagande attribué en 7.c.
2. **Test de dérive par ancrage** : deux risques distincts, à contrôler et à déclarer séparément. **Ancrage de séquence** : les textes analysés plus tard dans la séquence ont-ils reçu des niveaux systématiquement plus sévères ou plus favorables que les premiers, sans justification interne propre à chaque texte ? Si un écart est observé sans justification claire, il doit être signalé comme un risque de biais de série, et non silencieusement conservé. **Ancrage de chronologie** : lorsque l'ordre de traitement n'est pas celui des dates de publication, l'analyste a-t-il imputé à un texte antérieur ce que ses successeurs ont rendu visible ? Toute conclusion transversale portant sur une évolution dans le temps rappelle l'ordre dans lequel les textes ont effectivement été analysés.
3. **Test de symétrie des critères** : un même type de défaut (par exemple, une généralisation non chiffrée, ou l'absence de la voix des personnes directement concernées par le sujet) a-t-il reçu un niveau de gravité comparable à chaque fois qu'il est apparu dans le corpus ? Si un même défaut est qualifié de « mineur » dans un texte et de « majeur » dans un autre sans différence de contexte justifiant l'écart, cela doit être corrigé ou explicitement justifié.
4. **Recommandation de relecture à l'aveugle** (optionnelle, pour les corpus de plus de trois textes) : si la rigueur du contrôle de cohérence l'exige, l'analyste peut proposer de reprendre l'analyse du premier texte du corpus dans une conversation neuve, sans fournir les autres textes ni les analyses déjà produites, puis de comparer les deux résultats. C'est à cette condition seulement que la relecture est à l'aveugle : reprendre le premier texte après avoir vu tous les autres serait précisément l'ancrage que le point 2 cherche à détecter.

C.4 — Test de circularité de second ordre (obligatoire avant toute synthèse thématique) Si une synthèse ou un diagnostic transversal doit être tiré du corpus (par exemple : « ce que ces textes, pris ensemble, révèlent d'un phénomène plus large »), l'analyste doit, avant de rédiger cette synthèse, répondre explicitement :

1. **Le corpus est-il représentatif du phénomène qu'on lui fait dire, ou seulement d'un point de vue éditorial particulier sur ce phénomène ?** (Reprendre ici la déclaration faite en C.1.)
2. **Un corpus alternatif, réuni selon un autre critère ou une autre ligne éditoriale, permettrait-il de construire une synthèse substantiellement différente à partir de faits comparables ?** Si oui, cela doit être signalé comme une limite de la synthèse proposée, pas seulement comme une nuance de style.
3. **La synthèse tire-t-elle une conclusion que chaque texte pris isolément ne permet pas, mais que leur combinaison rendrait possible de façon logiquement valide (agrégation légitime), ou bien la synthèse ajoute-t-elle un cadre interprétatif externe au corpus, non déductible de la seule combinaison des textes (apport propre à l'analyste ou à l'auteur de la synthèse) ?** Cette distinction doit être rendue visible dans la rédaction finale — par une séparation structurelle (parties distinctes), et non par de simples nuances lexicales internes à un même développement.

C.5 — Registre de restitution : distinguer l'agrégation légitime de l'apport interprétatif Toute synthèse tirée d'un corpus multi-textes distingue deux registres, et cette distinction est **structurelle** : deux sous-sections numérotées séparément, et non deux paragraphes d'une même rubrique. Une séparation seulement stylistique ne satisfait pas la clause.

C.5a — Ce que le corpus établit par agrégation légitime. Des faits ou tendances que plusieurs textes du corpus documentent chacun séparément, et dont la combinaison ne requiert aucune information extérieure au corpus pour être affirmée.

C.5b — Ce que l'analyste ou l'auteur de la synthèse y ajoute depuis l'extérieur du corpus. Toute interprétation, tout cadre causal ou politique plus large, toute généralisation à une échelle que le corpus seul ne couvre pas. Toute affirmation factuelle nouvelle introduite dans ce registre est sourcée selon la condition de comptabilisation de 3.B, et toute interprétation y est présentée comme telle : ce registre est le seul endroit où l'analyste parle en son nom, il n'est pas un endroit où la preuve se relâche. Ce registre s'ouvre par une déclaration explicite de son statut — « apport interprétatif extérieur au corpus » — et jamais dans la même voix que C.5a. La première personne, « je crois que », est un marqueur recevable de cette rupture, mais elle ne la remplace pas. Ces marqueurs sont énonciatifs et non modaux : ils attribuent une affirmation à son auteur au lieu de la faire porter par le corpus, et la règle 14 ne les vise pas, puisqu'elle interdit d'atténuer un constat, non de dire qui le porte.

C.6 — Note de fiabilité complémentaire pour les analyses de corpus À la note de fiabilité standard (fin du protocole de base), ajouter, pour toute analyse de corpus :

Cette analyse porte sur un corpus de [N] textes réunis selon le critère suivant : [rappel de C.1]. Le lecteur est invité à garder à l'esprit que toute synthèse transversale hérite des limites de représentativité de cette sélection, et qu'un corpus construit différemment pourrait, à partir de faits comparables, conduire à une synthèse différente.

Annexe 4 : Contrôle arithmétique et statistique (annexe conditionnelle)

1. Raison de cette annexe

Le protocole de base audite l'origine d'un chiffre : qui l'énonce, avec quelle qualification, dans quel écosystème de sources. Il n'audite pas sa possibilité. Un chiffre peut être correctement attribué à une source identifiable, reproduit sans déformation, exempt de toute asymétrie de traitement, et rester impossible.

Soit l'affirmation suivante : « 2000 enfants meurent chaque heure dans ce pays depuis dix ans. » Attribuée à un universitaire nommé, elle satisfait l'audit des sources (0.d), échappe au test de circularité (3.I) et ne présente aucune asymétrie de traitement (3.J). Multipliée par 24 puis par 365, elle donne 17,52 millions de morts par an, dans un pays qui compte 20 millions d'habitants. Aucune étape de 0 à 8 ne demande cette multiplication.

Cette annexe fournit la multiplication manquante.

2. Conditions d'activation

Active cette annexe si le texte comporte au moins un des éléments suivants, dès lors que cet élément est porteur au sens défini après la liste :

- un chiffre, un taux, une proportion ou une projection porteur au sens défini ci-dessous ;
- une comparaison quantitative entre deux ensembles ;
- un comptage portant sur un corpus, une couverture médiatique ou une base documentaire ;
- une affirmation de détection, de dépistage, d'attribution ou de profilage ;
- une moyenne présentée comme caractérisant une population.

Un chiffre est porteur dès lors que le texte l'offre en étayage d'une proposition centrale, même si la conclusion pourrait se maintenir sans lui. Le critère n'est pas l'indispensabilité de la donnée mais la fonction probatoire que le texte lui assigne : un chiffre présenté comme preuve engage sa vérifiabilité. La proportionnalité s'exerce ensuite dans la pondération de 7.a, non dans le refus d'activer.

Si le texte ne comporte aucun élément chiffré porteur, ne pas activer l'annexe et le dire explicitement, conformément à la règle 18.

3. Périmètre et déclaration préalable

Le contrôle porte sur les seuls chiffres porteurs au sens du §2, conformément au principe de proportionnalité. Un chiffre d'illustration inexact est un défaut mineur, qui se signale en une ligne. Un chiffre porteur inexact peut être rédhibitoire. Le critère de porteur est celui du §2 — la fonction probatoire que le texte assigne au chiffre — et non la dépendance de la conclusion à son égard.

Avant tout contrôle, l'analyste doit déclarer la liste des chiffres qu'il retient comme porteurs, et pourquoi chacun l'est. Cette déclaration précède le calcul et interdit de ne retenir après coup que les chiffres qui échouent.

4. Les sept tests

- **A. Ordre de grandeur.** Extrapoler le taux annoncé à la période complète, puis rapporter le résultat à la population ou à l'ensemble de référence. Trois formes appellent ce test en priorité : le taux horaire ou journalier appliqué à des années, le doublement périodique, et la croissance composée prolongée. Un résultat qui excède l'ensemble de référence n'établit l'impossibilité du chiffre qu'à une condition : que l'**unité comptée soit non répétable**, c'est-à-dire qu'une même unité ne puisse contribuer qu'une fois au comptage considéré. Un décès par personne, un siège par scrutin, une entreprise par fermeture répondent à cette condition. Elle n'est pas satisfaite par des événements répétables — consultations, trajets, transactions —, dont le nombre peut légitimement excéder la population concernée. Lorsque l'ensemble se renouvelle pendant la période, la borne n'a pas à être fermée : elle doit être **majorée**, c'est-à-dire l'effectif initial augmenté d'un majorant du renouvellement. Ce majorant s'établit à partir des données du texte ou d'une vérification externe recevable, jamais d'une estimation de l'analyste : le §5 interdit de substituer son propre modèle à celui de l'auteur, et un renouvellement estimé de tête serait ce modèle. À défaut de majorant établi, la multiplication reste exécutable et se rapporte, mais la conclusion du test A sur l'impossibilité est **non renseignable faute de borne établie**, au sens du §5. Le calcul et son résultat s'écrivent, l'impossibilité n'est pas affirmée, et ce silence ne vaut pas validation du chiffre. Nommer l'unité comptée, la borne retenue et la fenêtre temporelle avant de conclure ; à défaut d'unité non répétable, le simple dépassement n'établit rien.
- **B. Dénominateur.** Le dénominateur est-il déclaré ? Est-ce le bon ? Le dénominateur est la population, l'ensemble ou la base de référence auquel le pourcentage se rapporte, et non nécessairement sa valeur numérique absolue. « 9 % des ventes mondiales » déclare son dénominateur même si le volume total des ventes mondiales n'est pas fourni : ce volume peut manquer pour une conversion en valeur absolue ou un autre test de restructurabilité, mais son absence n'est pas un défaut de dénominateur. Un pourcentage sans population ou base de référence identifiable n'est pas une donnée. Pour un pourcentage de variation ou de réduction, la période ou la valeur de comparaison doit être identifiable : « +24,5 % sur un an » a une base de comparaison même si les volumes absolus manquent ; « réduit de 30 % » sans durée, valeur ou période de référence ne l'a pas. Un pourcentage dont le dénominateur ou la base de comparaison change en cours de texte est une équivoque.
- **C. Mesure de tendance centrale.** S'agit-il d'une moyenne, d'une médiane ou d'un mode ? Le texte le précise-t-il ? Laquelle des trois changerait la conclusion ? Une entreprise de vingt-trois salaires peut présenter simultanément une moyenne de 6000, une médiane de 4000 et un mode de 2000, sans qu'aucun des trois chiffres soit faux.
- **D. Taux de base.** Pour toute affirmation de détection, de dépistage, d'attribution ou de profilage, la prévalence dans la population est-elle donnée ? Sans elle, un taux de détection de 99 % ne dit rien de la probabilité qu'un individu désigné soit effectivement concerné. L'omission de la prévalence suffit à rendre un taux de détection inexploitable, et se contrôle systématiquement dans les textes qui traitent de sécurité, de santé ou de fraude.
- **E. Mesure, estimation, modèle, projection.** Le chiffre est-il mesuré, estimé à partir d'un échantillon, produit par un modèle, ou projeté dans l'avenir ? Le texte le distingue-t-il ? Un chiffre modélisé présenté comme une mesure est une affirmation non étayée, même quand le modèle est bon.
- **F. Précision affichée.** Le nombre de chiffres significatifs excède-t-il ce que la méthode peut porter ? Une projection au million près sur un modèle à dix ans est une fausse précision, et la fausse précision fonctionne comme un marqueur de sérieux au sens de 3.K.
- **G. Reproductibilité du comptage.** Pour toute affirmation quantitative obtenue par sélection ou interrogation d'un corpus de documents, d'une couverture médiatique ou d'une base documentaire, la base interrogée, la requête ou le critère de sélection employé et l'unité de comptage sont-ils déclarés ? Si l'un des trois manque, le

comptage n'est pas reproductible et n'établit rien de vérifiable, quelle que soit la vraisemblance du résultat. Le test s'applique au comptage que le texte effectue lui-même, et au comptage qu'il relaie lorsqu'il le présente comme établi et en tire une conclusion propre. Il ne s'applique pas au comptage que le texte attribue explicitement à sa source et dont il conserve la modalité : ce qui est examiné dans le second cas n'est pas le comptage, mais son appropriation. **Borne de domaine** : G vise exclusivement les comptages documentaires dont le résultat dépend du choix de la base, de la requête ou du critère de sélection et de l'unité de comptage. Il ne s'étend pas aux mesures ou séries statistiques, administratives, démographiques, scientifiques ou opérationnelles ordinaires du seul fait qu'elles reposent sur une base de données ; celles-ci relèvent des tests A à F et de 3.B selon le défaut examiné.

5. Interdit propre à cette annexe

L'analyste ne substitue pas son propre modèle à celui de l'auteur pour corriger un calcul. Il refait le calcul de l'auteur avec les données de l'auteur.

Si les données fournies par le texte ne permettent pas de reconstruire le résultat annoncé, le constat à porter est « résultat non reconstitué à partir des données fournies ». C'est un défaut du texte, non une invitation à recalculer autrement. Recalculer avec d'autres hypothèses que celles de l'auteur produirait une réfutation de l'analyste, non un examen du texte. Cette situation relève de la clause « Face à l'absence d'éléments suffisants » de l'étape 7. Le test A n'échappe à cette clause que pour le motif du coût : ni la lourdeur du calcul ni l'incertitude sur l'ordre de grandeur ne le rendent non renseignable. Il peut en revanche être non renseignable lorsque manque une donnée minimale nécessaire à son exécution — ensemble ou borne de référence, unité comptée, fenêtre temporelle ou correspondance entre le chiffre et son référentiel — et que cette donnée n'est accessible par aucune vérification recevable. Nommer précisément la donnée manquante. L'énumération ne dispense pas de chercher : une donnée que le texte ne fournit pas mais qu'un contrôle simple établit n'est pas manquante au sens de cette clause, et le test reste renseignable. Ce manque relève du test B seulement lorsqu'il s'agit effectivement d'un dénominateur absent ou inadéquat ; dans les autres cas, il reste un défaut de reconstituabilité du test A et n'est pas requalifié artificiellement en défaut de dénominateur.

6. Restitution

Les constats de cette annexe se restituent en 3.B, dans une sous-section intitulée « Contrôle arithmétique et statistique (annexe 4) », et se pondèrent en 7.a selon le test de substitution du protocole de base, avec les règles propres suivantes :

- un chiffre porteur dont l'impossibilité est établie par le test A **invalide la proposition quantitative** qu'il prétend établir. Sa gravité pour la thèse centrale est déterminée en 7.a par le test de substitution. Depuis que le §2 qualifie de porteur un chiffre dont la conclusion pourrait se passer, cette gravité ne peut plus être automatique sans contredire 7.a ;
- un comptage non reproductible au sens du test G **n'établit pas** la sous-thèse empirique qu'il étaye, sans que sa fausseté soit établie pour autant. Si le comptage est effectué par le texte lui-même, la sous-thèse devient une **affirmation quantitative non démontrée et non reproductible**. Si le texte relaie un comptage externe qu'il présentait comme établi, il ne peut plus l'employer comme résultat démontré et doit le conserver au statut d'**affirmation rapportée**. L'effet sur la thèse centrale est déterminé en 7.a par le test de substitution, et n'est pas automatique ;
- le mot **réhibitore** est réservé à la grille de 7.a, où il signifie que le défaut invalide la thèse centrale. Le constat invalidant de la première règle n'y est pas reporté comme tel, et celui de la seconde n'établit aucune invalidation, seulement l'absence de démonstration : l'un et l'autre entrent en 7.a par le test de substitution, qui seul décide de leur rang.

Les calculs vérifiés exacts doivent être listés en 7.b. Le contrôle arithmétique n'est pas un instrument à charge : refaire un calcul juste et le dire fait partie du travail.

7. Recommandation pour ARGUS Light

À la différence des annexes 2 et 3, deux des sept tests sont d'un coût négligeable et d'un rendement élevé, le test A et le test G. Ils sont inclus dans ARGUS Light. Les tests B à F, qui supposent un examen plus long, en sont exclus.